Berguette Molinghem

ISBERGUES INFOS

- Décembre 2013 -

Sommaire

Vie Municipale 2 - 19

Repas des aînés
Services municipaux
Distribution du colis de Noël aux aînés
Passage de la balayeuse
Madame Pottier - Cuvellier fête ses 101 ans !
La Résidence Foyer Logement
Travaux d'aménagement du secteur du Pont à Balques
La gendarmerie veille sur votre sécurité
Remise de lots de l'opération « Cadre de vie »
Accueil de loisirs de la Toussaint
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2013
Illuminations de fêtes de fin d'année
Téléthon 2013

Vie Scolaire 20

Menu des restaurants municipaux
Marché de Noël à l'école Danton

Vie Associative et Sportive 21 - 22

Loto de l'amicale laïque d'Isbergues
Section danse de la M.J.E.P
Secours Catholique
Fête des métallos 2013
Comité d'œuvres sociales de Berguette
Agenda

Vie Culturelle 23 - 25

Fonctionnement du centre culturel
Retour sur « Un siphon » et « T'es où t'es là »
« Du rififi chez les poulets »
« Alice »
« Les coulisses d'Antigone »
« De Lemberg à Broadway »

Informations Générales 26

Rénovation thermique de l'habitat
Création d'entreprise et auto entrepreneur

Bloc Notes 27 - 28

La Municipalité vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année !

En attendant Noël...

Cette année, pour cette édition 2013 de « En attendant Noël… », nous vous invitons à venir rencontrer les nombreux artistes pour attendre Noël en leur compagnie, durant la période du 20 au 24 décembre. Durant ces quelques jours les enfants pourront découvrir avec plaisir et gratuitement, de nombreux spectacles, des ateliers, des contes et même un feu d'artifice !

Quant aux adultes, ils pourront assister dès le **vendredi 20 décembre** à 20 h 30 à un concert de Gospel avec le groupe « North Quartet Gospel ».

Le programme complet de « En attendant Noël... » est disponible à partir du 10 décembre à l'hôtel de ville, dans les mairies annexes, au centre culturel

et sur :

www.ville-isbergues.fr/noel

Conseil Municipal

Le conseil municipal de la ville d'Isbergues se réunira :
le jeudi 19 décembre 2013
à 17 h 30 à l'hôtel de ville d'Isbergues.

Directeur de la publication : **Jacques Napieraj**
Rédaction, conception et impression : Mairie d'Isbergues - Service informations - 37, rue Jean Jaurès - 62330 Isbergues
Tel : 03.21.61.30.80 - Courriel : service-informations@ville-isbergues.fr - Site Internet : www.ville-isbergues.fr
Dépôt légal : Décembre 2013 - Tirage en 4 500 exemplaires - Distribution gratuite.

Impression Ville d'Isbergues

Journal d'informations municipales n°266

Etat-civil

NAISSANCES

Le 7 septembre, **Mahé Keurinck**, fils d'Anthony et de Bérengère Bultel, *451 rue de l'Obloie.*
Le 30 septembre, **Flore Boufendoush**, fille de Michaël et de Sabine Mille, *27 rue Jules Grévy.*
Le 1er octobre, **Kimberly Lory**, fille de Jean-Claude et de Aurore Petitprez, *appartement 20, résidence Anne Franck, rue du Docteur Bailliet.*
Le 3 octobre, **Eléna Okerman**, fille de Michaël et de Laëtitia Dourlen, *7 coron Féron.*
Le 4 octobre, **Elise Vanrumbeke**, fille de Kévin et de Betty Kawal, *76 rue Emile Basly.*
Le 7 octobre, **Selyan Legrand,** fils de Ludivine, *22 rue Louis Pasteur.*
Le 29 octobre, **Mathéo Jeudi**, fils de Valéry et de Céline Loorius, *6 rue Louis Michel.*
Le 8 novembre, **Jeanne Duriez,** fille de Sébastien et de Marjorie De Ceukeleire, *9 rue du Mont de Cocagne.*

MARIAGE

Le 16 novembre, **Frédéric Mille,** chauffeur et **Linda Hédevin**, agent de surface, *28 rue Pierre Loti.*

DECES

Le 10 octobre, **Josette Barbosa**, 84 ans, retraitée, veuve de Claude Delporte, *14 avenue du Groënland.*
Le 12 octobre, **Jacqueline Dez**, 85 ans, épouse de Arthur Lecocq, *17 rue de l'église Saint Maurice.*
Le 5 novembre, **Marceau Lartisien**, 81 ans, retraité métallurgiste, veuf de Marie Durietz, *22 rue Victor Decriem.*
Le 6 novembre, **Solange Deblaecker**, 87 ans, épouse de René Loriot, *16 rue Henri Ponche.*
Le 15 novembre, **Yvonne Denys,** 91 ans, veuve de Paul Cottrez, *25 bis rue Louis Dupont.*
Le 18 novembre, **Renée Payelle**, 64 ans, épouse de André Petit, *218 rue Danton.*

Repas des aînés

Commune associée de Molinghem : le traditionnel repas offert aux aînés de la commune associée de Molinghem aura lieu le **mercredi 4 décembre 2013** à la salle Edmond Mille.

Le repas est offert par la municipalité aux personnes résidant dans la commune, âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint(e) quel que soit leur âge. Les personnes concernées seront invitées par courrier.

En cas d'omission, vous êtes priés de vous adresser à l'hôtel de ville au 03.21.61.30.80.

Services municipaux

Arbre de Noël du personnel communal

A l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel communal, l'hôtel de ville d'Isbergues, les mairies annexes de Molinghem et de Berguette, le service culturel, ainsi que les services techniques, seront fermés le **mercredi 18 décembre 2013** après-midi.

Vacances scolaires

Nous vous rappelons que pendant les vacances scolaires de Noël, les mairies annexes de Berguette et de Molinghem seront fermées le vendredi après-midi.

Distribution des colis de Noël aux aînés

La municipalité d'Isbergues a le plaisir d'informer les aînés que le traditionnel colis de Noël délivré aux personnes de plus de 65 ans sera distribué de la façon suivante :

Territoire d'Isbergues

Distribution des colis le **mardi 3 décembre 2013** toute la journée à partir de 9 h 30. Et le **mercredi 4 décembre 2013,** le matin à partir de 9 h 30.

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte à lettres et les personnes pourront passer retirer leur colis à l'hôtel de ville d'Isbergues jusqu'au vendredi 13 décembre inclus.

Secteur de l'ancien Molinghem

Distribution des colis le **vendredi 6 décembre 2013** à partir de 9 h 30.

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte à lettres et les personnes pourront passer retirer leur colis en mairie annexe de Molinghem jusqu'au vendredi 13 décembre inclus.

Secteur de l'ancien Berguette

Distribution des colis le **vendredi 6 décembre 2013** à partir de 13 h 30.

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte à lettres et les personnes pourront passer retirer leur colis en mairie annexe de Berguette jusqu'au vendredi 13 décembre inclus.

Passage de la balayeuse

La balayeuse de la Communauté de Communes Artois Flandres, effectuera le nettoyage des rues de la commune pendant la période **du 16 au 20 décembre 2013.** Pour tout renseignement concernant ce service contactez **la Communauté de Communes Artois Flandres (C.C.A.F)** au **03.21.61.54.40.**

Madame Marie Pottier - Cuvellier fête ses 101 ans !

Samedi 9 novembre 2013, Mme Marie Pottier Cuvellier a fêté son cent-unième anniversaire au domicile de son fils, au 43 rue Lherminier, en compagnie de sa famille.

Madame Pottier est née le 11 novembre 1912 à Vitry-en Artois. Pour fêter cet événement, Monsieur Jacques Napieraj, Maire d'Isbergues, Madame Micheline Dautriche, 1ère adjointe, Monsieur André Savary, Maire délégué de la commune associée de Berguette et Monsieur Bernard Delville, adjoint au Maire, étaient présents pour lui souhaiter un joyeux anniversaire et lui offrir au nom de la municipalité quelques petits cadeaux.

La Résidence Foyer Logement

Quelques nouvelles de la Résidence

Ventes diverses

- le 10 octobre, une vente de vêtements a été organisée par la société Piwowarczyck.
- le 30 octobre dernier, ventes diverses bijoux, foulards, parfum par « Bij Epat »
- le 31 octobre dernier, une vente de vêtements par M. Laouer

Animation musicale

Un après-midi musical a été animé par M. Jean-Marie Vidogue le 13 novembre dernier.

« La semaine Bleue »

Dans le cadre de « la semaine bleue » dédiée aux aînés, les résidents ont participé à un après-midi « souvenir photos » le 24 octobre, et à un après-midi « atelier mémoire » le 25 octobre, animé par le personnel de la structure. De plus, le 6 novembre dernier une dizaine de résidents ont assisté au spectacle « Comment ça va ? », chansons d'antan interprétées par la troupe « La Belle époque » de Boulogne sur Mer. Ce spectacle a été offert par le Conseil Général du Pas-de-Calais et s'est déroulé au centre culturel.

Animation intergénérationnelle
avec les enfants de l'I.M.E « La petite Montagne »

Le 22 novembre dernier, des enfants de l'I.M.E « La petite Montagne » ont rencontré les aînés de la Résidence, dans le cadre d'une activité création de tambourins africain dans le patio de l'établissement. Ce projet à l'initiative de Mlle Flore Rolin en stage à l'I.M.E (dans le cadre de ses études en deuxième année de moniteur éducateur à l'E.E.S.T.S de Saint-Omer) a été organisé en collaboration avec le service C.C.A.S de la Ville d'Isbergues. L'après-midi s'est achevé par un goûter.

Noël

Dans le cadre de la préparation des fêtes de fin d'année, un atelier décoration de noël a été mis en place depuis le 12 novembre dernier. Les résidents ont confectionné des boules de noël pour leur repas de noël qui aura lieu le 15 décembre prochain.

Permanences des élus

HOTEL DE VILLE
☎ 03.21.61.30.80

***M. Jacques Napieraj**, Maire*
Jeudi de 14 h 30 à 16 h

Mme Micheline Dautriche,
1ère adjointe
Les 1er et 3ème Lundis du mois de 14 h à 15 h 30
sur rendez-vous.

Mme Geneviève Dupont,
adjointe au logement social
Mardi de 15 h à 17 h
sur rendez-vous.

M. Gérard Corriette,
adjoint aux sports et aux associations
Lundi de 9 h à 11 h 30
sur rendez-vous.

Mme Marie-Andrée Payelle,
adjointe aux affaires scolaires et cantines
Vendredi de 9 h à 11 h 30
sur rendez-vous.

Mairie annexe de Berguette
☎ 03.21.26.59.18

M. André Savary,
Maire délégué
de la commune associée de Berguette
Sur rendez-vous.

Mairie annexe de Molinghem
☎ 03.21.61.59.95

M. Claude Mercier,
Maire délégué
de la commune associée de Molinghem
Sur rendez-vous.

Monsieur Michel Lefait
Le Député de la 8ème circonscription,
Monsieur Michel Lefait, assure des permanences :

les 1er et 3ème lundis du mois de *16 h 30 à 18 h à l'Hôtel de Ville d'Isbergues.*

En cas d'absence de Monsieur Lefait, celles-ci seront assurées par sa suppléante Mme Micheline Dautriche.

A l'occasion des vacances de Noël, les permanences du maire, des maires délégués et des adjoints sont suspendues :

du lundi 23 décembre 2013
au vendredi 3 janvier 2014.

Travaux d'aménagement du secteur du Pont à Balques

Les travaux d'aménagement du secteur du Pont à Balques démarreront prochainement et se feront en plusieurs étapes.

Dans un premier temps et afin de limiter les nuisances causées aux riverains, les travaux débuteront début décembre 2013 par les places Clément Loyer et Basly.

En termes de réalisation, il est prévu d'effectuer une réfection de la place Clément Loyer et d'augmenter d'une cinquantaine de places le stationnement actuel et de réaménager la place Basly afin d'y créer une dizaine de places de stationnement supplémentaires.

Sachant que ces travaux occasionneront de nombreux désagréments, la municipalité mettra à disposition, et ce pour toute la durée du chantier, des zones de stationnement à la maison des associations et de part et d'autre de l'école de musique.

Les travaux de la place Clément Loyer devraient se terminer fin février 2014.

L'aménagement des trottoirs de la rue Roger Salengro ainsi que la réfection de la chaussée débuteront après l'hiver.

Une réunion concernant ces aménagements et leur déroulement sera organisée pour les riverains avant le démarrage des travaux.

Place Clément Loyer

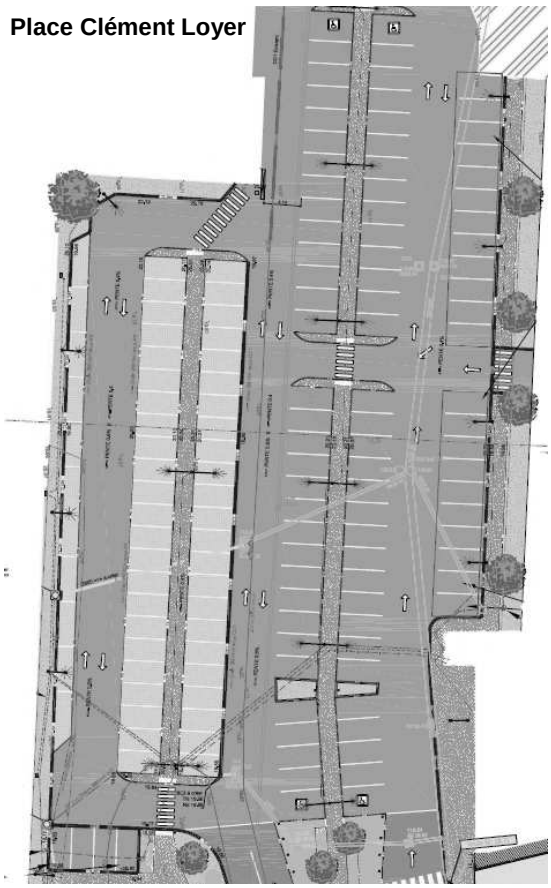

La gendarmerie veille sur votre sécurité

Depuis quelques mois déjà, la ville d'Isbergues et les communes avoisinantes ont été victimes de nombreux actes d'incivilité et de vandalisme, de vols, de dégradations de bâtiments, de réservoirs percés, de véhicules incendiés,…

Après un long travail d'investigation et de surveillance, les gendarmes de la communauté de brigades d'Isbergues, en partenariat avec la commune, sont parvenus à réunir toutes les preuves nécessaires à l'arrestation des responsables présumés de ces méfaits.

Cela faisait déjà un certain temps que les gendarmes avaient des soupçons sur quelques personnes, mais avant d'intervenir, la brigade a dû suivre de nombreuses pistes, et analyser différentes hypothèses, qu'ils ont dû étudier une à une.

Le capitaine Paisin, commandant de la communauté de brigades d'Isbergues, et Monsieur Jacques Napieraj, Maire d'Isbergues, ont échangé sur les problèmes qui se déroulaient sur le territoire. Le capitaine Paisin a alors fait part des objectifs de la brigade pour enrayer ce déferlement d'actes de malveillance.

Les évènements de ces derniers mois étaient plus ou moins liés et remontent même à décembre 2012 avec des vols de chéquiers dans plusieurs véhicules de la ville. Ces chèques volés ont été utilisés pour régler des achats dans de nombreuses villes de la région, puis dans différents commerces d'Isbergues. C'est principalement cela qui a conduit la gendarmerie à identifier 5 suspects.

Ces individus ont été interpellés et interrogés par les gendarmes d'Isbergues qui ont pu leur imputer d'autres méfaits : vols de véhicules (retrouvés incendiés), vols d'essence, vols de scooters, de cyclos et de vélos, vols dans différents véhicules (autoradio, gps, jantes, portables,…), dégradations de maisons inoccupées et à la salle Edmond Mille (vitres brisées) et des vols dans d'autres communes…

C'est ainsi que plus de 60 faits ont été reconnus et commis par une dizaine de personnes dont 2 sont majeures. Pour l'heure, 2 personnes ont été incarcérées (1 majeure et 1 mineure), 4 ont été convoquées au tribunal, l'une d'entre elles est sous contrôle judiciaire strict et les autres vont prochainement être convoqués au tribunal.

Et ce n'est que le début ! La brigade de gendarmerie d'Isbergues ne compte pas en rester là et continue de poursuivre ses investigations afin de mettre un terme à cette recrudescence de vols et de vandalisme. Elle appelle même les citoyens à se manifester pour signaler tous faits inhabituels.

Remise de lots de l'opération « Cadre de Vie » 2013

La remise des lots pour l'opération « Cadre de vie » 2013, s'est déroulée le mercredi 23 octobre à 18 h à la salle Edmond Mille. La cérémonie a débuté par la mise à l'honneur des dix huit meilleures « mains vertes de la ville » qui ont reçu une reproduction sur cadre en plexiglas de leur habitation, ainsi qu'une photo de leur maison, offerts par la municipalité.

L'assistance a ensuite pu visionner un diaporama sur le thème « De si jolis détours », réalisé par M. et Mme Orawiec. Puis la cérémonie de remise des lots s'est poursuivie, cette fois-ci, par le tirage au sort pour les 184 autres personnes dont les jardins ont été primés par le jury.

Monsieur Jean-Jacques Lainé, artiste peintre, a profité de cette opération « Cadre de vie » pour exposer quelques unes de ses toiles. Après avoir félicité tous ceux qui, par leur travail, contribuent à l'embellissement de la ville, l'assistance a été invitée à prendre le verre de l'amitié.

Dix huit premiers jardins primés

Avez Boulin – **Bollengier Demonchaux** Franck – **Chatelain** Gaston **– Cordonnier Delannoy** Jean-Marie **Delmarre** Christian **– Delpouve** Martine – **Dupuis** Jean-Michel – **Fournez Huguet** Laurent - **Graux** Michel **Leprêtre** Stéphane **Marien Quillet** André – **Moitel** Bernard **– Noyelle** Raymonde **- Plancot** Réjane - **Quenivet** Nathalie **Sepieter** Robert **Tiprez** Jean **- Vermeil** Jacques.

Cent quatre vingt quatre jardins récompensés

Andriès René – **Ansel** Pascal – **Banaszack** Czeslaw - **Barez Pottier** Olivier - **Bayart** Luc – **Beccart** Jacques **Benderradji Chouya** Mohamed – **Bento Soarès Cousin** Gérard – **Blancart** Alain – **Blanquart** Roger – **Blary** Patrick **Bocquillon** Raymond – **Bocquillon** Benoît – **Bodart** Gilles – **Cadart** Bertrand – **Botcazou** Philippe - **Bouchez** Gérard **Bourdon** Gilbert - **Bourel** Yann - **Brabant Muri** Pascal – **Bultel Fournier** Victor – **Chavatte** Véronique **Chocquet** Joël **– Christian Cornu** Laurent **– Clarebout** Paul - **Clément Herlen** Gilberte **– Clemesac Woestelandt** Betty **Cocq** Laurent **– Cocq** Freddy - **Cocq Gallois** Reine-Marie **– Coeugniet Vanoise** Anne-Marie - **Cointo** Patrick **Combet** Jean-Pierre - **Combet Devos** Liliane **– Cordonnier** Etienne **– Cottrez** Gilles **– Cottrez** Stéphanie **Cottrez** Jean-Marc **Cousin Chêne** Freddy - **Crogiez** Thierry - **Cuvillier Boucquillon** Claudine - **Da Silva** Jean **De Jesus Texeira Marchand** Fernando **– Debinski** Jean-Jacques **– Declerck Petit** Samuel - **Decriem** Carnot **Defrance** Jacques – **Degand** Dominique - **Degomme Korasiewiez** Rosalie **– Delbecq** Georges - **Delbende** Joël **Deleglise** Gérard **– Delepine** Joël - **Delpouve Marien** Alain **– Demonchaux** José **– Denis** Ana - **Deniselle** Marc **Devaux** Marie-Paule - **Devaux** Philippe **– Devos** Vanessa **– Dissaux** Stéphane - **Dissaux** Robert - **Dizio Bucella** Gina **Dubois Sap** Daniel **– Dufour** Joël **– Duhamel** Hervé **– Dutombois** Laurent **– Engrand** Jérôme **– Feminis** Ambroisine **Filbien** Jean-Pierre **– Gallet** Christelle - **Gallet** Jean-Marc **– Gambier** Maurice **– Gamelin** Christophe - **Gantois Trinel** Jean-Pierre **– Gomes** Manuel - **Gotrand** Bernard - **Graux** Nelly - **Guisse** Philippe - **Hannebicque** Marie-Thérèse **Hastey Jendrzajak** Marc **– Hauer** David **– Hauer** Eliane **– Hazebart** Jacky - **Helleboid Bequart** Francis **Hilmoine Blancart** Francis - **Hoet Nourry** Raymond **– Holquin** Bénédicte **– Houque** Arnaud **– Huguet Hulot Iket** Didier **– Jacquinot** Philippe **– Keurinck** Antonny **– Knuyndt** Claudine **– Lainé** Jean-Jacques **Lamiaux** Simon - **Laurent Laversin** Michel **– Laversin** André - **Le Rigoleur** Germain - **Le Veler** Alain **Leblanc Demol Dubuisson – Lebleu Vat** Bertrand - **Lecigne** Bernard **– Leclercq** Geneviève – **Lecocq** Arlette **Lecocq** Josiane – **Lecocq** Monique **– Lecrinier** Pierre - **Legrand J** - **Lemaitre** Laurent **– Lenoir** Michel **Lenoir Delattre** Marguerite-Marie **– Leprêtre** Guy - **Leroy Deremetz** Mauricette - **Levillain** Alain **– Lherbiez** Michaël **Lortil** Gérard - **Louchart Cousin** Hervé - **Louis** Monique - **Lourme** Guillaume **– Lozingot** Marceau - **Maillet** Raymond **Maquaire** Nicolas **– Martel** Serge **– Martel** Pascal - **Morel** Gérard - **Mouquet Pilon** Pascal - **Mullet Deflandre** Alain **Ogez Flamme** Lucienne **– Oudart** Jean **– Petit** Francis **– Philippe Venel** Eric **– Plancot** Paulette **– Planque** Bruno **Poberznick** Franck - **Podvin** Bernard - **Pruvost** Jim **– Ramos** Gaston - **Raoult De Macedo** José **– Rose** Raymond **Rougier** André **– Secq** Marie-Paule **– Selin** Jean-Baptiste - **Selin Delelis** Jean-Jacques - **Simon** Claude **Swierczewski** Bruno - **Tanchon Blancquart** Jean-Claude **– Thellier** Paule - **Thellier** David **– Thorel** André **Thulliez** Eugène **– Tiprez** Bertrand - **Tissiez** Bernard **– Toncrel Brunel** - **Vandaele** Claude **– Vandenbossche** Hubert **Vannoye** Serge - **Vanoise** Roger **– Vidogue Massart** Jean-Marie - **Vve Crepin Gerard** Sandrine **– Wallart** Bernard **Wallart Dehaine** Jean-Claude **– Wimez Dubreu** - **Zinave** Catherine.

Accueil de loisirs de la Toussaint

Toujours dans les locaux de l'école Ferry, l'accueil de loisirs organisé par l'association départementale des « Francas » en partenariat avec la commune d'Isbergues, a accueilli pas moins de 105 enfants autour du thème « Le Monde Mystérieux d'Halloween ». Ainsi, les enfants ont pu se déguiser et participer à différents jeux autour de cette thématique : recherche d'ingrédients pour de la potion magique, élaboration de soupe de potiron, fabrication d'araignées, de photophores aux couleurs d'Halloween…

C'est une équipe constituée de 13 personnes qui a accueilli les enfants âgés de 2 à 13 ans. Ces derniers étaient répartis en cinq groupes d'âge, leur permettant ainsi, de vivre des activités adaptées à leurs capacités.

Les enfants âgés de 2 à 5 ans sont allés au parc de jeux « Clownland » à Arques. Ils sont aussi allés découvrir le musée portuaire de Dunkerque et le zoo de « Fort Mardyck ». D'ailleurs, l'ours présent dans ce zoo n'a pas laissé indifférent les enfants du groupe !

Les enfants âgés de 6 à 8 ans sont allés au parc de jeux « Kidzy » à Henin Beaumont et à la piscine « Nauticaa » de Liévin. Les 6 ans sont allés faire de l'équitation à Norrent-Fontes et les 7/8 ans, tout comme les 9/13 ans sont partis en randonnée geocaching (chasse au trésor avec GPS) à Haverskerque.

Aussi, les 9/13 ans sont allés, le matin sur Dunkerque pour une confrontation au « Lasergame ». L'après-midi, ils sont allés faire de la patinoire de Dunkerque.

L'équipe d'animation a concocté un grand jeu le jeudi après-midi pour tous les enfants de l'accueil de loisirs, auquel les parents ont été conviés. Le but du jeu était de récupérer des ingrédients pour élaborer une potion magique permettant de guérir le directeur.

Les parents ont également été invités le mardi soir à 18 h à participer avec leurs enfants à une initiation à la « Zumba » avec un professeur de danse latino à la salle Arthur Lamendin. La soirée s'est terminée par un verre de l'amitié.

L'accueil de loisirs de la Toussaint était également ouvert aux établissements médico sociaux du secteur. Il a accueilli à la demi-journée deux groupes de l'I.M.E « la petite montagne » d'Isbergues et deux groupes de l'I.T.E.P de St-Venant. Tous les participants ont été ravis de participer à cette rencontre.

L'accueil de loisirs d'hiver ouvrira ses portes en février. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter les prochains articles figurant dans les bulletins municipaux de janvier et février 2014.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 26 septembre 2013

1. Naissances - Décès

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à la famille de M. Jordan Tryoen décédé le 14 juillet 2013 (fils de Mme Christelle Tryoen, employée de la commune).

Il adresse ses félicitations, au nom du conseil municipal, à M. Mathieu Bouchart et Mme Aurélie Bouhadid, à l'occasion de la naissance de leur fils Alexis né le 11 août 2013.

2. Remerciements

- Crèche 1, 2, 3 Soleil - Isbergues (pour le prêt de matériel : malle d'instruments de musique et livres)

Pour subventions :

- club « Vivre et Sourire »,
- institut pour la recherche sur le cancer de Lille,
- APARDE,
- amicale sportive de Molinghem, section lutte,
- action Sociale d'Urgence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 27 juin 2013

Le compte rendu de la réunion du 27 juin 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Tarif des cases des columbariums

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de location des cases des columbariums dans les cimetières de la ville en appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1er janvier 2014 et d'arrondir à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n°13.04.01), décide de fixer le prix de cession des cases des columbariums dans les cimetières de la ville à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

- pour une durée d'occupation de 15 ans : 284 €,
- pour une durée d'occupation de 30 ans : 565 €,
- pour une durée d'occupation de 50 ans : 942 €.

5. Gratifications accordées aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des gratifications accordées à l'occasion de la fête des mères en appliquant une augmentation de 1 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1er janvier 2014.

Le conseil municipal, après délibération adoptée à l'unanimité (n°13.04.02) fixe comme suit à compter du 1er janvier 2014, le montant des gratifications à accorder aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française :

- **médaille d'or :** 96 €,
- **médaille d'argent :** 77 €,
- **médaille de bronze :** 66 €.

6. Gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Monsieur le Maire propose de revoir le montant des gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, aux salariés de la ville, en appliquant une augmentation de 1 % et d'arrondir à l'euro le plus proche.

- **échelon or :** 740 €
- **échelon vermeil :** 555 €
- **échelon argent :** 365 €

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n°13.04.03) décide que les salariés de la ville, dont les dossiers seront instruits à compter du 1er janvier 2014 et auront obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, se verront attribuer une gratification à cette occasion de :

- **échelon or :** 747 €
- **échelon vermeil :** 561 €
- **échelon argent :** 369 €

7. Tarif des locations de salles municipales

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des locations de salles en appliquant une augmentation de 1 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1er janvier 2014.

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n°13.04.04) décide d'augmenter de 1 % les tarifs des locations de salles pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014 et d'adopter le règlement qui s'applique pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014.

8. Subventions d'étude

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, adoptée à l'unanimité (n°13.04.05) le conseil municipal décide de porter à 24,60 € par année scolaire, à compter de la rentrée 2013/2014, le montant de la subvention d'études attribuée aux enfants domiciliés dans la Ville d'Isbergues et les communes associées de Berguette et de Molinghem et fréquentant des établissements publics ou privés des 1er cycle (pour un enseignement non dispensé dans la commune) et 2ème cycle du second degré et précise que la subvention sera versée aux personnes qui détiennent l'autorité parentale, sur justification de la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

9. Tarif des restaurants municipaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le tarif à appliquer à compter du 1er janvier 2014 pour les restaurants municipaux de la ville comme suit :

Tarifs enfants et adultes

Tarif d'une semaine, soit 4 repas :
- pour un enfant : 9,76 €
- pour un adulte : 15,68 €

Tarif journalier, soit un repas :
- pour un enfant : 2,44 €
- pour un adulte : 3,92 €

Tarifs enfants relevant d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Tarif d'une semaine, soit 4 repas :
- pour un enfant : 4,80 €

Tarif journalier, soit un repas :
- pour un enfant : 1,20 €

Le personnel enseignant qui assure la surveillance des enfants se verra appliquer le tarif enfant.

Le paiement se fait une fois le mois écoulé entre les mains du receveur municipal à Isbergues, après réception d'un avis à payer et dans la semaine qui suit la réception de cet avis.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.06).

10. Tarif des garderies

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le tarif à appliquer à compter du 1er janvier 2014 pour les garderies de la ville comme suit :

Ecole et accueil de loisirs

Tarification à la ½ heure de présence soit 0,40 €, toute ½ heure entamée étant due. Le paiement se fait une fois le mois écoulé entre les mains du receveur municipal à Isbergues, après réception d'un avis à payer et dans la semaine qui suit la réception de cet avis.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 12.04.07).

11. Tarif des friteries

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide

rapide et de porter le montant du droit de place à 100 € par trimestre à compter du 1er janvier 2014.

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n° 13.04.08) décide de fixer le montant du droit de place à 100 € par trimestre à compter du 1er janvier 2014, l'occupant faisant son affaire des frais d'abonnement et de consommation électrique, eau et téléphonique.

12. Centre culturel - Tarifs de location et d'utilisation des différents services

Sur la proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel.

Médiathèque

Frais d'inscription pour 1 an de date à date	
Particuliers de la C.C.A.F	**Tarifs**
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du collège	Gratuit
Ressortissant du R.S.A	Gratuit
Autre	12 €
Particuliers hors C.C.A.F	**Tarifs**
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du collège	12 €
Ressortissant du R.S.A	12 €
Autre	12 €

Remplacement de la carte de lecteur

Suite à une perte ou une détérioration, le tarif est de 5 € par remplacement.

Frais de reprographie et d'impression	Tarifs
Reprographie	0,10 € par document
Impression	0,10 € par page
Remboursement d'un ouvrage non disponible dans le commerce	**Tarifs**
Livres	15 €
CD	20 €
DVD	30 €
Périodique	5 €
Liseuse	250 €
Remboursement d'un ouvrage disponible dans le commerce	**Tarifs**
Livres	prix public
CD	prix public
DVD	prix négocié avec les droits d'utilisation chez un fournisseur agréé
Périodique	prix public
Liseuse	remplacement à l'équivalent

Location de la salle de spectacles avec loges attenantes

Associations de la C.C.A.F	Tarifs
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Ecoles de la C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	gratuit
Associations et écoles hors C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	150 €
La journée	300 €
La demi-journée consécutive à la location	100 €
Entreprises ou particuliers de la C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	200 €
La journée	350 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Entreprises ou particuliers hors C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	300 €
La journée	450 €
La demi-journée consécutive à la location	100 €
Forfait énergie (en période de chauffage : du 1er/10 au 31/03)	**Tarifs**
La demi-journée	70 €
Journée (après-midi + soirée).	90 €

Location de la salle de répétition et d'exposition

Associations de la C.C.A.F	Tarifs
La demi-journée	50 €
La journée	100 €
La demi-journée consécutive à la location	25 €
Ecoles de la C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	50 €
La journée	100 €
La demi-journée consécutive à la location	Gratuit
Associations et écoles hors C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	75 €
La journée	150 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Entreprises ou particuliers de la C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	100 €
La journée	175 €
La demi-journée consécutive à la location	25 €
Entreprises ou particuliers hors C.C.A.F	**Tarifs**
La demi-journée	150 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Forfait énergie (en période de chauffage : du 1er/10 au 31/03)	**Tarifs**
La demi-journée	35 €
Journée (après-midi + soirée).	45 €

Le conseil municipal, après délibération adoptée à l'unanimité (n°13.04.09) décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

13. Centre culturel - réglements d'occupation et d'utilisation des différents espaces du centre culturel (Médiathèque + salle de spectacle)

Il présente les règlements d'occupation et d'utilisation des différents espaces du centre culturel.

A noter : des créneaux horaires sont réservés aux collectivités les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h .

Annexe n°1 à la délibération n°13.04.10 :

« Centre culturel – Règlements d'occupation et d'utilisation des différents espaces du centre culturel (médiathèque + salle de spectacle) du conseil municipal du 26 septembre 2013.

Règlement de la médiathèque d'Isbergues

Les heures d'ouverture au public sont prévues comme suit :
Mardi : 14 h à 18 h
Mercredi : 10 h à 12 h - 14 h à 18 h
Jeudi : *fermeture au public*
Vendredi : 14 h à 19 h
Samedi : 10 h à 17 h (sans interruption)

Pour des raisons de service ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

1. Dispositions générales

Article 1 : la médiathèque est un service public destiné à toute la population de la Communauté de Communes Artois-Flandre, sous la responsabilité administrative de la ville d'Isbergues.

Elle participe à la vie culturelle et sociale du territoire par une politique d'animation qui contribue à en faire un lieu de vie et d'échanges.

Elle est chargée d'assurer l'égalité d'accès à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs pour tous. Pour ce faire, elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections de documents imprimés, sonores, audiovisuels et numériques, encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins du public, qu'elle entretient et développe. Elle complète ses ressources propres en donnant accès à des ressources documentaires extérieures ou en orientant l'usager vers celles-ci.

Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

Article 2 : l'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de la médiathèque.

L'accès à la médiathèque est libre et gratuite pour toute recherche d'informations, pour la consultation sur place des documents ainsi que pour la participation aux différentes activités : expositions, conférences, projections, heures du conte, animations autour du livre et de la lecture, du son et de l'image.

Article 3 : L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile. Les frais d'inscription sont fixés par délibération et ouvre droit à la communication et l'emprunt des livres, CD, DVD, liseuses et revues.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage dans l'enceinte de la médiathèque et sur son site internet.

La carte est valable de date à date et donne droit à une carte de lecteur délivrée gratuitement. Pour obtenir cette carte, l'usager ne doit faire l'objet d'aucune restriction ou interdiction de prêt.

La cotisation annuelle n'est, en aucun cas, remboursable.

Article 4 : le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser le mieux possible les ressources documentaires et les services de la médiathèque, pour les conseiller et les orienter.

2. Inscriptions

Article 5 : pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Pour justifier de son identité, il peut présenter une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Pour justifier de son domicile, il doit présenter une facture à son nom, de moins de trois mois (électricité, eau, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition).

Chaque année, l'usager devra justifier de son domicile.

Pour les ressortissants du Revenu de Solidarité Active, l'usager devra présenter une pièce justifiant qu'il a bien perçu le R.S.A durant l'année civile en cours.

Pour les usagers relevant des écoles maternelles, primaires et collèges un certificat de scolarité sera demandé au moment de leur inscription.

Tout changement de situation en cours d'année (domicile, nom…) doit être signalé immédiatement.

Une carte individuelle et nominative est délivrée à chaque personne inscrite. Cette carte est indispensable à toute opération de prêt/retour, réservation de documents, utilisation des postes multimédia… . Une seule carte sera délivrée par personne (même nom, prénom, adresse). L'inexactitude des données communiquées entraîne l'annulation de l'inscription.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont confidentielles. Elles peuvent être utilisées dans le cadre de publipostage ou mailing afin d'informer les utilisateurs des différentes activités de la médiathèque. Les fichiers informatisés donnent lieu à une déclaration à la C.N.I.L. Tout usager a un droit de regard sur les données le concernant, qui ne sont conservées que pendant la durée légale prévue.

Article 6 : le prêt aux collectivités peut être accordé sous réserve d'acceptation de convention par l'autorité territoriale aux collectivités extérieures avec lesquelles la médiathèque entretient un partenariat actif. Une seule carte sera délivrée par collectivité. La carte est nominative. Les prêts sont sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la collectivité qui emprunte les ouvrages.

Article 7 : en cas de perte ou de détérioration de la carte, l'usager est tenu d'en informer rapidement la médiathèque. Il sera alors demandé une somme forfaitaire fixée par délibération pour son remplacement.

Article 8 : le titulaire de la carte est entièrement responsable des emprunts effectués sur sa carte. Celle ci est valable un an. A la date anniversaire de son inscription, l'usager doit, s'il désire continuer à utiliser les services de la médiathèque, renouveler son inscription en représentant les justificatifs demandés (article 5) et s'acquitter, le cas échéant, à nouveau des droits d'inscription.

Article 9 : les enfants et les jeunes mineurs de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, êtres munis de l'autorisation parentale dûment complétée et signée fournie par la médiathèque ainsi que d'une pièce d'identité d'un des parents et du livret de famille.

Article 10 : les structures scolaires, culturelles ou socio-éducatives du territoire de la Communauté de Communes Artois-Flandre peuvent bénéficier de conditions de prêt particulières, aménagées à la fois sur le plan de la durée et du nombre de documents prêtés :

**** établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes Artois Flandre :***

- écoles maternelles et primaires : 1 carte par classe pour 1 document imprimé par enfant + 5 documents audiovisuels par carte sur une période de 6 semaines.

- collège : 1 carte pour l'établissement pour 30 documents au total dont 5 documents audiovisuels maximum sur une période de 6 semaines.

**** structures culturelles, socio-éducatives, crèche, I.M.E, E.H.P.A.D… du territoire de la Communauté de Communes Artois Flandre :***

1 carte par structure pour 30 documents au total sur une période de 6 semaines dont 5 documents audiovisuels.

Une carte « collectivité » leur est attribuée sous la responsabilité d'une personne encadrant le groupe (éducateur, enseignant, responsable de C.D.I…).

Article 11 : l'usager s'inscrit en toute connaissance du règlement intérieur de la médiathèque d'Isbergues, disponible à la médiathèque et sur le site internet de la médiathèque et celui de la ville www.ville-isbergues.fr.

3. Accès aux services

Article 12 : quand lors du passage au portique, le système de détection se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est posé sur la banque de prêt et l'usager est invité à franchir à nouveau le portique.

Cette opération sera répétée jusqu'à ce qu'aucune détection n'actionne plus l'alarme.

Article 13 : le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants mineurs qui devront être accompagnés de leurs parents si ceux-ci souhaitent limiter leurs choix (quelque soit le support).

Les transactions pourront se faire sur des automates de prêt en libre service, garantissant la confidentialité des emprunts et sous l'entière responsabilité des usagers.

Article 14 : la majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, ou faisant partie des « usuels », des journaux ou les derniers numéros de chaque revue sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 15 : l'usager peut emprunter :

- 5 livres pour 3 semaines
- 3 revues pour 3 semaines
- 4 CD pour 3 semaines
- 3 DVD pour 3 semaines
- 1 Liseuse pour 3 semaines

Attention : *les cartes délivrées aux enfants de moins de 14 ans ne permettent pas d'emprunter les DVD, les romans, les BD et les mangas du secteur adulte (identifiables par la cote en N/B)*

Sur demande spécifique, une prolongation de 3 semaines peut être accordée, excepté pour les nouveautés et les ouvrages déjà réservés.

Le nombre de documents et la durée de prêt autorisés varient selon le type de carte délivrée (individuelle, collective, scolaire).

L'usager inscrit pourra également bénéficier d'un accès gratuit à différents types de plateformes de téléchargement légal pour consultation sur place ou à domicile en s'identifiant, sur le catalogue en ligne de la médiathèque, grâce à son numéro de carte d'adhérent ainsi qu'à un mot de passe.

Article 16 : les usagers peuvent, pour leur usage strictement personnel, obtenir la reprographie d'extraits de documents, appartenant à la médiathèque, au moyen d'une photocopieuse, mise à leur disposition dont le prix est fixé par délibération.

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant droit.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Article 17 : peuvent être réservés uniquement les documents identifiés dans le catalogue et non disponibles (trois maximum). Lorsque le livre est disponible, l'usager est prévenu par courrier ou par mail. La réservation est valable dix jours. Tout usager annulant sa réservation est prié d'en avertir le personnel de la médiathèque. Les « nouveautés » ne peuvent être réservées sur une période de 30 jours après leur première mise en circulation.

4. Multimédia

Article 18 : les postes multimédia sont accessibles aux usagers présentant leur carte de lecteur. Le nombre de séances peut-être limité en période d'affluence et faire l'objet d'une réservation préalable. L'usager peut aussi s'inscrire en dernière minute si un poste est disponible.

L'utilisation du pôle multimédia est strictement réservée à la recherche documentaire et l'accès à l'information dans tous les domaines. N'entrant pas dans ce cadre, la participation aux forums de discussion est interdite.

En utilisant la consultation Internet depuis la Médiathèque, l'utilisateur accepte que la liste des sites qu'il a visités puisse être consultée par l'équipe de la Médiathèque, dans le seul but de s'assurer du caractère légal et conforme au règlement de sa consultation.

Les achats ou transactions « en ligne » doivent faire l'objet d'une demande auprès du personnel de la Médiathèque et ne doivent être effectués qu'avec un moyen de paiement appartenant à l'usager via des sites sécurisés.

La Médiathèque met en garde l'usager quant aux risques intrinsèques que représente ce type d'utilisation d'Internet, notamment depuis un accès public (accès par un tiers aux informations transmises, risques d'usages frauduleux, etc.).

L'usager est le seul responsable de ces transactions et doit s'assurer qu'il dispose d'une assurance bancaire couvrant ce type d'utilisation de ses moyens de paiement.

Les usagers ont également accès à la bureautique (word et excel) et peuvent enregistrer leurs documents sur leur support USB personnel.

Tout autre support USB (appareil photo ou autre), cd/dvd-rom peut être utilisée après accord préalable du personnel de la médiathèque.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes mis à leur disposition ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

La médiathèque se réserve le droit d'exclure de ses services l'usager pratiquant la visite des sites comprenant des éléments de nature illégale (incitation à la haine raciale, révisionnisme, pornographie,…) et celui qui aura enfreint les règles de fonctionnement des postes multimédia (tentative de chargement de fichiers, intrusion dans les dossiers système et historique des sites visités, services de communication en direct,…).

Le personnel se réserve le droit de déconnecter l'utilisateur surpris à consulter des sites en contradiction avec les missions de la médiathèque et interdits par la loi.

Article 19 : l'impression à partir des postes informatiques est possible au moyen d'une imprimante, mise à leur disposition, dont le prix unitaire est fixé par délibération.

Article 20 : un accès sans fil à Internet (wifi) sera proposé aux personnes apportant leur propre ordinateur portable, sous réserve d'identification et selon les mêmes modalités règlementaires que l'accès filaire.

6. Acquisitions et développement des collections

Article 21 : l'accroissement des collections est placé sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, secondé par le personnel en place dans les différents secteurs. Les professionnels mettent à disposition des usagers des fonds de documents variés et représentatifs de la production éditoriale.

Des suggestions d'achats peuvent être faites par les lecteurs auprès du personnel en poste dans les secteurs ou au moyen des postes OPAC. Les suggestions anonymes ne sont pas prises en considération.

Les lecteurs sont régulièrement informés des dernières acquisitions.

7. Les Dons

Article 22 : les dons de documents seront acceptés mais feront l'objet d'une sélection et d'un tri en fonction de leur état et leur contenu.

8. Recommandations et interdictions

Article 23 : afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'état des documents avant l'emprunt.

En cas de détérioration ou de perte d'un livre ou d'un cd, l'usager est tenu d'assurer son remplacement. Les tarifs applicables sont fixés par délibération.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée par délibération.

Après l'envoi de 3 lettres de rappel non suivies d'effet, un titre de recette du montant de la valeur des documents non restitués sera mis en recouvrement par le Trésor Public.

Il est demandé aux emprunteurs de signaler toute détérioration. En aucun cas ils ne doivent procéder eux-mêmes aux réparations.

En cas de détériorations répétées des documents, même si ceux-ci sont remplacés ou remboursés, le prêt pourra être suspendu temporairement ou définitivement.

Article 24 : tout emprunteur qui n'a pas rendu les ouvrages dans les délais fixés reçoit par la poste ou par mail un avertissement lui indiquant la date limite de retour des documents. Si, dans les 10 jours suivant ce premier rappel, les documents ne sont pas restitués, il s'expose à la suspension de son droit de prêt pour une durée d'un mois à compter de la date de retour des documents.

Au second rappel écrit, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur, un titre de recettes d'un montant égal au prix du (des) document(s) avec une dernière possibilité, sous réserve d'acceptation d'annulation, de restitution des documents sanctionnée de 6 mois de suspension de prêt.

Des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt peuvent aboutir à l'interdiction définitive du prêt.

Article 25 : les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial.

La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique ou la projection collective (établissements scolaires, associations, maison de retraite…) n'en est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine audio-visuel (SACEM, SDRM).

L'usager ne respectant pas ces règles s'expose à des poursuites pénales.

La Médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 26 : la médiathèque d'Isbergues, lieu d'échanges et de rencontres, doit rester conviviale pour tous les publics. Tout usager est tenu d'adopter un comportement calme et respectueux des autres à l'intérieur des locaux de la médiathèque, et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisance pour les autres usagers et pour le personnel.

L'usage des téléphones portables est strictement soumis à une utilisation discrète dans la médiathèque. En cas d'usage abusif, l'appareil devra être éteint sous peine d'exclusion.

L'usage des jeux vidéo, en dehors des animations proposées par la médiathèque, est interdit dans le lieu.

Article 27 : la consommation d'aliments et de boissons est tolérée dans la limite des règles d'hygiène et du respect de l'équipement et de son contenu.

Article 28 : les animaux sont interdits dans les locaux de la médiathèque, à l'exception des chiens-guides des non voyants.

9. Protection des usagers, des locaux, des collections et installations

Article 29 : pour des raisons de sécurité des collections, à l'appréciation du responsable de la médiathèque, la carte d'usager pourra être momentanément exigée à l'entrée du bâtiment, et l'accès refusé aux personnes qui n'en détiennent pas.

Article 30 : les usagers sont tenus de prendre soin des documents communiqués et prêtés. Il est notamment formellement interdit d'écrire ou souligner sur les ouvrages, de plier ou corner les pages des livres et les jaquettes de cd et dvd, d'arracher les tags R.F.I.D.

Article 31 : les usagers sont tenus de respecter la propreté, l'hygiène et le calme aux abords et à l'intérieur des locaux.

Le séjour à la médiathèque à d'autres fins que la lecture, l'information ou l'étude est recommandée (la médiathèque d'Isbergues se voulant lieu de vie, de rencontres et d'échanges), cependant, le personnel est autorisé à faire sortir, voire interdire l'accès des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas le lieu ou les personnes.

Article 32 : les usagers veilleront au respect de la personne et de la fonction du personnel. Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la responsabilité de la collectivité. Celle-ci garantit la protection des agents de la médiathèque contre les menaces, violences, voies de fait, injures, outrages ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. Tout agent estimant être l'objet d'une agression, rapportera les faits et circonstances précises qui pourront permettre à la collectivité de requérir les sanctions prévues par la loi.

Article 33 : le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs. Il est rappelé que les parents des enfants mineurs sont responsables de leurs éventuels vols, dégradations ou agressions.

Article 34 : à l'exception des fauteuils d'handicapés, il est interdit de circuler dans la médiathèque sur tout équipement à roues ou à roulettes.

Article 35 : la médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations d'objets personnels.

Article 36 : toute propagande politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les locaux ouverts au public.

Article 37 : tout usager, par le fait de son entrée à la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se

conformer au présent règlement.

Article 38 : des manquements graves et répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :
** suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter*
** interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque*

Ces sanctions seront appliquées, sur proposition motivée de la direction de la médiathèque, à Monsieur le Maire.

Le personnel est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité de Mme la Directrice Générale des Services.

Annexe n°2 à la délibération n°13.04.10 :

« Centre culturel – Règlements d'occupation et d'utilisation des différents espaces du centre culturel (médiathèque + salle de spectacle) du conseil municipal du 26 septembre 2013.

Règlement d'occupation et d'utilisation des salles du centre culturel

Le présent règlement intérieur concerne l'utilisation des salles de spectacles du centre culturel d'Isbergues par toute personne physique ou morale qui en a obtenu la mise à disposition par l'autorité territoriale. Dans ce cadre l'ensemble des articles de ce règlement s'applique à toute personne physique ou morale, qu'elle soit locataire ou utilisatrice, aux fins d'une manifestation comme définit à l'article 1 du présent règlement.

Le centre culturel est doté de 2 salles :
- une salle de spectacles, *d'une capacité de 389 places (dont 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite), agréée comme Etablissement Recevant du Public (ERP), et attenante à des loges.*
- une salle de répétition, *d'une capacité de 50 personnes qui est définit comme un lieu de répétition ou d'exposition.*

Dans le présent règlement l'utilisateur ou le locataire des salles du Centre Culturel pourra également être nommé « l'organisateur ».

L'Organisateur devra, au préalable, prendre attentivement connaissance du présent règlement. Ce document, établi en double exemplaire, sera signé conjointement par le représentant de la collectivité, et par l'Organisateur responsable de la manifestation.

Article 1 : Définition des manifestations

La collectivité entend par manifestation l'ensemble des évènements cités ci-après :
- des spectacles, concerts, représentations théâtrales, galas de variétés ;
- des congrès, séminaires, réunions, conférences, projections de films ;
- des expositions, et pratiques littéraires ;

Et de toutes autres manifestations compatibles avec la destination des lieux.

Article 2 : Horaires d'utilisation

L'utilisation ou la location des salles prend impérativement fin à la clôture de la manifestation pour laquelle ladite occupation a été autorisée, à défaut d'horaire, l'utilisation ou la location prend automatiquement fin à 1 h du matin. Fermeture de l'espace de convivialité, démontage technique, rangement et nettoyage des salles compris – En cas de dépassement de la plage horaire autorisée, la ville se réserve le droit d'annuler les autres réservations.

Article 3 : Locaux

Les locaux mis à disposition sont les suivants :
- une grande salle de spectacle avec scène et mobilier afférent
- une salle de répétition avec mobilier afférent
- un espace de convivialité comprenant une kitchenette ainsi que les assises aux abords
- un hall d'accueil
- 4 loges (2 individuelles – 2 collectives) ainsi qu'un foyer catering

Article 4 : Capacité d'accueil

La capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :
- 389 personnes en position assises (dont 10 pour personnes à mobilité réduite) sur les gradins pour la salle de spectacles
- 50 personnes en position debout pour la salle de répétition

Article 5 : Réservations

Toute demande de réservation d'une ou des salles du Centre Culturel devra obligatoirement être formulée par lettre à Monsieur le Maire – Mairie d'Isbergues – 37 rue Jean Jaurès 62330 Isbergues

Agissant au nom de la ville d'Isbergues, le service culturel, gestionnaire de la salle de spectacles, est chargé de recenser toutes les demandes de réservation.

Dans tous les cas, une attestation récente d'assurance en responsabilité civile est demandée à l'organisateur.

Un ascenseur pourra être mis à disposition de toute personne à mobilité réduite, sur simple demande au moment de la réservation.

L'autorité territoriale est habilitée à accorder ou refuser l'utilisation de tout ou partie des salles du Centre Culturel. Sans accord écrit de l'autorité territoriale la réservation est dite optionnelle et reste donc sujette à un refus.

Les autorisations ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. L'Organisateur ne peut pas transmettre à un tiers l'autorisation d'occupation qu'il a reçue.

L'organisateur est responsable de sa manifestation. Il doit donc en assurer l'ordre, la tenue et la sécurité des biens et des personnes.

Article 6 : Disposition préalable à l'utilisation des salles

L'organisateur devra :
- avoir pris connaissance du présent règlement d'occupation et d'utilisation des salles du centre culturel d'Isbergues, des consignes générales et en particulier de celles concernant la sécurité ;
- avoir signé le présent règlement d'occupation et d'utilisation ainsi que l'état des lieux ;
- avoir souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile » à son nom couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des salles :
- s'être acquitté des sommes exigées pour la location.

La collectivité mettra à disposition de l'organisateur, le jour de la manifestation, 1 agent en charge de donner l'accès aux lieux alloués.

6.1 - Attribution du matériel

L'utilisation des salles du Centre Culturel comprend la mise à disposition et l'utilisation du matériel répertorié sur l'état joint au présent règlement.

Le matériel scénique mis à disposition sera installé par les régisseurs du lieu selon une fiche technique remise au moment de la réservation. Aucune location de matériel supplémentaire ne sera faite en sus par le centre culturel.

En cas d'apport de matériel scénique supplémentaire, ce dernier ne sera pas pris en charge par les régisseurs de la salle.

Il est formellement interdit de sortir tout ou partie du matériel des salles du centre culturel.

6.2 – Apport de matériel complémentaire

Tout matériel ou mobilier apporté par l'organisateur pourra être installé dans les salles uniquement si ce

matériel respecte les normes de sécurité en vigueur dans un établissement recevant du public et après autorisation de l'autorité territoriale.

Aucun appareil, aucun élément de décor ne sera admis dans l'établissement si l'organisateur n'a pas fourni auparavant la preuve de sa conformité aux normes en vigueur quant à son inflammabilité et à sa sécurité.

L'utilisation de projecteurs, l'installation d'élément d'éclairage spécifique, la modification des aménagements électriques ou l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord du régisseur de la structure qui sera remis en même temps que l'acceptation de la réservation.

L'emploi des douilles voleuses et de fiches multiples est interdit.

Les socles multiprises conformes sont autorisés

La collectivité se dégage de toute responsabilité dans l'utilisation de ce matériel complémentaire et il reste sous la responsabilité de l'organisateur de veiller à la bonne compatibilité du matériel amené sur le site afin de ne pas endommager le matériel déjà présent dans la structure.

6.3 - Rôle du personnel

La collectivité mettra à disposition de l'organisateur, le jour de la manifestation, 1 agent en charge de donner l'accès aux lieux alloués et à assurer le bon fonctionnement du matériel.

Il est apte à interpréter les alarmes, à diffuser l'alerte et à prendre les mesures en cas d'évacuation d'urgence.

Il veillera tout particulièrement aux issues de secours qui doivent être en toutes circonstances déverrouillées pour pouvoir être ouvertes sur simple poussée du public.

Le personnel recruté par l'organisateur est chargé de veiller au respect des prescriptions du présent règlement.

L'autorité territoriale en application de l'article L 2212-2 du code des collectivités Territoriales et du Décret 73.1007 du 31 octobre 1973, pourra à tout moment faire effectuer une visite inopinée par la commission de sécurité ou par l'un de ses membres ou encore par les forces de police, sans que l'organisateur ne puisse s'y opposer.

Article 7 : Location

Les prix pour la location des salles sont fixés chaque année par délibération au conseil municipal. Ils seront communiqués à chaque personne désirant effectuer une réservation par le service culturel.

Le paiement de la location se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public après émission du titre de recette par les services de la collectivité.

Outre la location des salles, l'organisateur devra prendre à sa charge l'ensemble du personnel suffisant et qualifié pour la réalisation de sa manifestation et dans le respect des règles et normes en vigueur.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux, des locaux, du matériel, de l'équipement et du fonctionnement de la régie sera établi avant et après la manifestation conjointement par l'Organisateur et un représentant de la collectivité. Une procuration pourra être fournie par le signataire en cas d'indisponibilité (joindre copie recto-verso de la carte d'identité).

L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté dégagé de tout détritus. En cas de détérioration des biens mis à disposition ou dans le cas d'un état de salissure relevant d'un caractère anormal, l'organisateur s'engage à dédommager la collectivité à hauteur du remboursement du préjudice subi sur devis établi par une entreprise choisie par la collectivité.

Après utilisation, les agents de la collectivité s'assureront, en présence de l'organisateur que les installations et le matériel seront rendus en bon état. L'organisateur est tenu de signaler à l'agent tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation. L'agent du Centre Culturel consignera ces faits sur un registre spécial.

Article 9 : Stationnement des véhicules

Les véhicules des organisateurs et des artistes seront les seuls autorisés à stationner aux emplacements attenants aux bâtiments.

Les véhicules des personnes à mobilité réduites disposent de places aux abords du bâtiment et réservées uniquement à leurs attentions.

Toutes les autres voitures devront obligatoirement être garées sur les aires de stationnement aménagées à cet effet, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Les conducteurs et passagers pourront ensuite accéder à la salle par le cheminement piétonnier.

Article 10 : Obligation de l'organisateur

10.1 - L'organisateur a l'obligation de mettre à disposition le personnel nécessaire pour le bon déroulement de sa manifestation en respect des normes et règles en vigueur (personnel de sécurité, d'accueil, technicien et régisseur,…) L'organisateur devra justifier, lors de sa réservation, de la mise en œuvre suffisante du personnel prévu à l'effet de la manifestation.

10.2 - En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'organisateur est pleine et entière, y compris en cas de vol. L'organisateur s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de la commune quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants à la manifestation qu'il organise ou des prestataires de service auxquels il a eu recours pour organiser cette manifestation.

D'autre part, la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle : parc, cheminements piétonniers, parkings.

10.3 - L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté dégagé de tout détritus.

En cas de détérioration des biens mis à disposition ou dans le cas d'un état de salissure relevant d'un caractère anormal, l'organisateur s'engage à dédommager la collectivité à hauteur du remboursement du préjudice subi sur devis établi par une entreprise choisie par la collectivité.

Les prestations suivantes seront obligatoirement assurées par l'organisateur avant son départ :

- *nettoyages des tables et des chaises*
- *rangement des chaises*
- *balayage des sols*
- *lavage des sols résine uniquement et lavage de l'espace de convivialité (kitchenette, tables, chaises) (si nécessaire)*
- *nettoyage des sanitaires*
- *placer les sacs poubelles ou autres dans les containers appropriés.*

En conclusion, l'organisateur devra remettre en l'état initial les locaux.

10.4 - Hiver comme été, les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées pour assurer le bon fonctionnement du chauffage ou de la climatisation.

10.5 - L'organisateur devra se conformer strictement au règlement en vigueur en ce qui concerne la distribution de boissons, ainsi qu'à leur déclaration éventuelle.

10.6 - L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les salles (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

10.7 - La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. L'organisateur répondra seul des conséquences de tous ordres de la gêne que l'utilisation de la salle peut avoir causé au voisinage, et s'engage par le fait même de louer les salles, de dégager la commune de toute responsabilité.

10.8 - Il appartient à l'organisateur d'effectuer les démarches concernant les droits d'auteurs et charges sociales des artistes, les déclarations préalables auprès des administrations ou sociétés concernées. En aucun cas ces frais ne seront compris dans le montant de la réservation des salles du Centre Culturel.

L'organisateur devra se renseigner auprès des organismes tels que la SACEM, la SACD, le GUSO…

10.9 - L'organisateur s'engage à effectuer les déclarations fiscales et les déclarations URSSAF s'il emploie du personnel salarié.

10.10 - Il appartient à l'organisateur de veiller au respect du présent règlement.

Article 11 : Interdiction

Il est formellement interdit :

- de manger et boire dans les salles ;

- de réaliser ou de vendre de l'alimentation hors de l'espace de convivialité ;

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ;

- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder dans les chaufferies ;

- d'utiliser des réchauds à gaz ou électrique autres que ceux présents dans le bâtiment ;

- d'utiliser des flammes nues telles que les bougies et autres éléments incandescents non protégés ;

- de coller, d'agrafer sur les murs ;

- toutes manifestations contraires à la législation françaises, notamment celles qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ;

- de distribuer un nombre de places supérieur à la capacité d'accueil de chacune des salles telle que définie à l'article 4 du présent règlement. Il est obligatoire de délivrer un billet à chaque personne entrant dans la salle (carnet à souche de préférence).

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la collectivité a installé dans les salles et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits des salles pour des raisons autres que la lutte contre l'incendie entrainera la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre des auteurs.

Le prêt ou la sous location des salles sont formellement interdits, l'organisateur reconnu par l'administration sera responsable de l'ensemble des infractions au présent règlement.

L'accès de la scène, de la régie, des loges et des dépendances est formellement interdit au public, et relève de la responsabilité de l'organisateur.

Les chiens et autres animaux sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment, même tenus en laisse. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés de gardiennage rémunérées par l'Organisateur, ainsi qu'aux chiens-guides d'aveugles.

Article 12 : Consigne de sécurité et d'incendie

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite, avec un agent de la collectivité, pour prendre connaissance du plan d'évacuation et s'assurer du bon fonctionnement des installations de sécurité.

L'organisateur sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- aviser les services de sécurité de la tenue de la manifestation ;

- prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement ;

- vérifier et surveiller les portes de secours ;

- laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement ;

- dégager les abords de la salle et les issues extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours :

- respecter une largeur minimum de 1m45 des travées entre les tables et les chaises pour permettre un dégagement rapide ;

- interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle (hors ceux autorisés dans le cadre de la manifestation) ;

- faire appliquer les règles concernant le stationnement prévues à l'article 9.

- prévoir le service d'ordre et le service incendie en accord avec les autorités compétentes. Les frais éventuels sont à la charge de l'organisateur. Ce dernier devra au moment de la réservation, indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne responsable de la sécurité.

- interdire l'accès à l'armoire électrique.

Article 13 : Non respect du règlement

Les infractions au présent règlement d'utilisation et d'occupation des salles du Centre Culturel donneront lieu à l'exclusion immédiate des contrevenants sans dédommagement. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès du Centre Culturel soit temporairement, soit définitivement.

14. Création d'un poste en contrat à durée déterminée pour un besoin occasionnel

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour la période du 11 novembre 2013 au 31 janvier 2014 afin de pallier l'absence d'un agent affecté à l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition, délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.11).

15. Recrutement supplémentaire de saisonniers

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prévoir le recrutement de 4 saisonniers supplémentaires de novembre à décembre 2013, pour faire face au surcroît de travail durant cette période.

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n° 13.04.12), autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 4 saisonniers supplémentaires de novembre à décembre 2013

16. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude paysagère et d'aménagement du parc des cités

Monsieur le Maire rappelle que le Pays de la Lys Romane, constitué des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres, a obtenu le bénéfice du programme « Leader » du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (F.E.A.D.E.R).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une étude paysagère et d'aménagement du Parc des cités,

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant total HT de 4 000 €.

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention LEADER,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier « Demande d'une subvention pour la réalisation d'une étude paysagère et d'aménagement du Parc des cités. »

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.13).

17. Demandes de subventions à la D.R.A.C et auprès du Conseil général pour l'aménagement en mobilier du centre culturel

Le conseil municipal, après délibérations adoptées à l'unanimité (n° 13.04.14 et n° 13.04.15) sollicite une participation de l'Etat au titre de la D.G.D bibliothèques et une participation du Département au titre de l'aide à l'aménagement en mobilier de bibliothèque, pour l'aménagement du centre culturel.

18. Demande de subvention auprès du conseil général pour l'aide à l'informatisation du centre culturel

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n°13.04.16), sollicite une participation du Département au titre de l'aide à l'informatisation au taux le plus élevé possible.

19. Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité d'attribution d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Il indique que Madame Isabelle Contray a pris ses fonctions au poste de comptable des finances publiques d'Isbergues à compter du 1er février 2013.

Sur la proposition de son Maire et après délibération, adoptée à l'unanimité (n° 13.04.17) le conseil municipal :

- demande le concours du comptable des finances publiques d'Isbergues pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- prend acte de l'acceptation du comptable des finances publiques d'Isbergues de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % ;

- attribue à Madame Isabelle Contray, comptable des finances publiques d'Isbergues, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel susvisé.

20. Délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes Artois Flandres pour les travaux de rénovation des réseaux et de trottoirs rue Roger Salengro

Monsieur le Maire indique que le Département a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de la voirie de la rue Roger Salengro à Isbergues. A cette occasion, la Commune d'Isbergues a décidé d'engager des travaux de rénovation des réseaux et trottoirs.

La Communauté de Communes envisage, quant à elle, la rénovation de l'éclairage public.

Afin de coordonner au mieux les travaux, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît souhaitable de déléguer à la Communauté de Communes Artois Flandres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des réseaux et de trottoirs de ce secteur.

Le conseil municipal, après délibération adoptée à l'unanimité (n°13.04.18) :

- confirme la délégation à la Communauté de Communes Artois-Flandres de la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants : travaux de rénovation des réseaux et de trottoirs rue Roger Salengro à Isbergues.

- demande à la Communauté de Communes Artois Flandres de prendre toute mesure afin que les travaux puissent commencer en 2014,

- autorise Madame la 1ère Adjointe à signer la convention de coopération relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage susvisée,

- précise que l'estimation de l'opération est de 1 170 000,00 € T.T.C. sur les bases économiques de septembre 2013 et que l'intégralité du coût de ces travaux sera remboursée à la Communauté de Communes Artois Flandres, dans les conditions décrites dans la convention de coopération.

21. Gendarmerie - bail emphyteotique administratif et convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Isbergues a souhaité réaliser une nouvelle gendarmerie comprenant plusieurs bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, par délibération n° 06.02.01 en date du 31 mars 2006, le conseil municipal a émis un avis favorable à la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif ayant pour objet la construction d'une caserne de la gendarmerie.

Par délibération n° 07.05.01 en date du 23 octobre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Protocole d'Accord entre la Commune et Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation du programme de construction d'une gendarmerie et de 13 logements de fonction.

Le protocole d'accord était valable jusqu'à la date de régularisation du bail emphytéotique administratif.

Il convient désormais d'établir le Bail Emphytéotique Administratif et la Convention de Mise à Disposition qui ont été laissés à disposition des membres du conseil municipal pour consultation.

Monsieur le Maire indique que la Commune s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats pour étudier les termes du Bail Emphytéotique Administratif et ceux de la Convention de Mise à Disposition. Il précise que la convention de mise à disposition est un acte non détachable dudit bail, elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Commune d'Isbergues, de la gendarmerie réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Maire évoque les points suivants du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition :

- la Commune de Isbergues donne à bail emphytéotique, pour une durée de 41 ans, à Pas-de-Calais Habitat le terrain d'assiette de la caserne de gendarmerie comprenant plusieurs bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements.

Le terrain donné à bail est situé sur le domaine privé de la Commune d'Isbergues sur un terrain sis Lieudit « Les Hauts Champs » et cadastré section AD n° 254 d'une superficie de 6 564 m2 et n° 524 d'une superficie de 2 416 m2 soit une superficie totale de 8 980 m2.

- le coût de la réalisation des travaux à ce jour est de 3 546 960,00 €.

- les biens seront mis à disposition de la commune après une procédure de recollement des biens entre la Commune, Pas-de-Calais Habitat et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (D.G.G.N.).

- la commune sera tenue de verser semestriellement un loyer, tel que défini à l'article III.4 de la convention de la mise à la disposition, et fixé conformément au tableau « Redevance » annexé au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition. La première année correspondant à la date de mise à disposition des biens.

- Pas-de-Calais Habitat s'engage à assurer, à ses risques et frais, l'entretien courant, le gros entretien, de sorte que les ouvrages puissent être remis à la commune d'Isbergues, à l'expiration du bail en en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge.

- en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette des biens, Pas-de-Calais Habitat versera

à la commune d'Isbergues, à la date d'effet du bail emphytéotique administratif, la somme de 300 000 € H.T. augmentée de la T.V.A sur marge.
- les conditions juridiques et financières de résiliation sont prévues au chapitre IV du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition.
- la Commune d'Isbergues pourra sous-louer tout ou partie des Biens, sous réserve d'en informer préalablement Pas-de-Calais Habitat.
Il est convenu que la sous-location sera faite au profit de la gendarmerie nationale. Toutefois, en cas de défection ou de résiliation de celle-ci, il est entendu que la commune pourra sous-louer tout ou une partie des biens sous réserve de l'accord de Pas-de-Calais Habitat.
- en cas de résiliation de la convention de mise à disposition pour motif général, les conditions restent les mêmes que celles dûment utilisées pour le bail emphytéotique administratif.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer le Bail Emphytéotique Administratif et la Convention de Mise à Disposition qui permettent à la commune d'Isbergues de donner à bail à Pas-de-Calais Habitat, le terrain d'assiette de la caserne de la gendarmerie comprenant plusieurs bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.19).

22. Acquisition de l'immeuble situé 146, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité et obtenu l'accord pour la cession au profit de la commune de l'immeuble situé 146, rue Jean Jaurès à Isbergues, d'une surface globale de 326 m².

Le conseil municipal, au vu de l'avis des services fiscaux et après délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.20)décide l'acquisition de l'immeuble précédemment cité, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

23. Acquisition des terrains situés à l'angle des rues de l'église de Berguette et Edmond Mille

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité et obtenu l'accord pour la cession au profit de la commune des terrains situés à l'angle des rues de l'église de Berguette et Edmond Mille, d'une surface globale de 2 195 m².

Le conseil municipal, au vu de l'avis des services fiscaux et après délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.21) décide l'acquisition des parcelles précédemment citées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

24. Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Considérant la nécessité pour la commune d'Isbergues, en tant que membre de la F.D.E 62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais telle que rédigée dans la délibération du comité syndical du 15 juin 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 13.04.22)

25. Effectif Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) - été 2013

Effectifs de l'A.L.S.H juillet 2013
- 1ère semaine : 1 215 journées enfants soit 243 enfants
- 2ème semaine : 1 245 journées enfants soit 249 enfants
- 3ème semaine : 1 185 journées enfants soit 237 enfants
- 4ème semaine : 1 010 journées enfants soit 202 enfants
- un directeur et 3 adjoints

Effectifs de l'A.L.S.H août 2013
- 1ère semaine : 495 journées enfants soit 99 enfants
- 2ème semaine : 444 journées enfants soit 111 enfants
- 3ème semaine : 565 journées enfants soit 113 enfants
- un directeur et un adjoint

On constate une légère baisse de fréquentation en juillet et une augmentation en août.

26. Rentrée scolaire 2013 / 2014

* 365 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles de la ville, soit une diminution de 10 élèves par rapport à la rentrée 2012.
* 505 enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville, soit une diminution de 3 élèves par rapport à la rentrée 2012.

27. Information sur les décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers, des décisions qu'il a prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :
- marché relatif à l'aménagement du parc des cités - mobilier urbain, grande structure de jeux et petits jeux pour enfants
- marché relatif aux travaux de réparation du bâtiment dénommé « ancienne école Jaurès » suite à un sinistre
- marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage de garages et stockages, rue Anatole France à Isbergues

28. Point sur les travaux

Monsieur Bodlet fait le point sur les travaux. Le centre culturel se termine. L'aménagement du parc des cités est en cours. Les travaux des nouveaux bâtiments techniques se poursuivent. La 1ère tranche du bâtiment Jaurès s'est achevée fin juin. Les bâtiments Léo Lagrange se terminent ainsi que l'aménagement du parking. L'école Francis Billiau est terminée depuis fin juin, il reste la clôture à poser. L'accès à l'école Pasteur se fait par l'arrière. Les travaux de la Place Clément Loyer débuteront en novembre.

Concernant le local de la Fanfare, Madame Lecocq demande d'envisager la pose d'un volet roulant. Les instruments de musique sont en effet à vue.

29. Repas et colis des aînés

Repas des aînés

Le repas des Aînés de la commune associée de Berguette aura lieu le mercredi 16 octobre 2013, celui d'Isbergues le mercredi 20 novembre 2013 et celui de la commune associée de Molinghem le mercredi 4 décembre 2013.

Colis des aînés

La distribution des colis d'Isbergues aura lieu le mardi 3 décembre toute la journée et le mercredi 4 décembre au matin ; celle des communes associées de Molinghem et de Berguette, le vendredi 6 décembre.

Illuminations de fêtes de fin d'année 2013

REGLEMENT DE L'OPÉRATION

Article 1 : Présentation.

La ville d'Isbergues organise pour la 8ème année une opération « illuminations » pour les fêtes de fin d'année.
Elle est destinée à encourager, par une démarche personnelle ou familiale, la décoration de balcons, fenêtres, maisons individuelles, appartements, jardins, fermes, commerces… situés sur le territoire de la commune et à récompenser les plus belles réalisations.

Article 2 : Conditions de participation.

Toute personne ou famille, propriétaire ou locataire, demeurant sur le territoire de la commune peut participer.
Le seul fait de décorer ou d'illuminer sa maison ou alentours pendant la durée de l'opération tient lieu d'inscription.

Les illuminations devront être visibles depuis la voie publique.

La commune contribuera, comme chaque année, à l'illumination des rues et des bâtiments municipaux, mais ne participera pas à l'évènement.

Article 3 : Dates.

L'opération aura lieu du **16 décembre 2013 au 2 janvier 2014**. Le lieu devra être illuminé dès 18 h durant la période précitée.

Article 4 : Jury.

Un jury, présidé par le Maire, composé de représentants de la municipalité, sillonnera l'ensemble du territoire de la commune, pendant la durée de l'opération.

Les membres du jury ne pourront pas être primés ainsi que les membres du conseil municipal et des conseils consultatifs.

Article 5 : Attribution et remise des prix.

Le jury décernera deux catégories de prix :

*** Le prix de la plus belle composition individuelle**. (maison, balcon et/ou jardin…), environ 70 réalisations seront primées.
*** Le prix de la plus belle vitrine commerciale**, environ 20 réalisations seront primées.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les lauréats seront prévenus individuellement à la mi-janvier et la liste des résultats sera affichée en mairie. Toute personne primée qui ne souhaiterait pas être considérée comme ayant participé à l'opération ou qui dérogerait à l'un des articles du présent règlement, notamment l'article 7, pourra se désister de son prix en se faisant connaître en mairie dans les trois jours suivant réception de l'avis d'attribution de lot.

Une remise de prix, présidée par Monsieur le Maire, sera organisée courant février 2014.

Article 6 : Responsabilité, sécurité

Les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Communication, publicité

La participation et l'acceptation d'un prix implique de la part de chaque lauréat, l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos de la réalisation primée pour les besoins de communication de la commune, notamment par voie de presse.

La participation à l'opération vaut acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Téléthon 2013

Pour la 27ème édition du Téléthon de nombreuses manifestations et animations diverses vous seront proposées par différentes associations de la commune, en collaboration avec la municipalité.

Vous trouverez ci-dessous le programme détaillé de ces manifestations :

Vendredi 29 novembre et Dimanche 1er décembre

Société Colombophile « Les Mosquitos »

Vendredi 29 novembre : séances d'information sur la colombophilie pour les classes de CM2, de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h à la bourse du travail.

Dimanche 1er décembre : exposition de pigeons voyageurs, ouverte au public de 11 h 30 à 13 h et de 15 h à 18 h à la salle de la bourse du travail.

Prix d'entrée : 1 €
Participation de la société au profit du Téléthon
Tombola vers 18 h 30.

Mardi 3 décembre

Ecole St Eloi - Ste Isbergue

Lâcher de ballons à l'école à 16 h 45

Jeudi 5 décembre

A.P.E des écoles publiques de Molinghem

Vente de crêpes de 15 h 30 à 16 h à la cantine scolaire du groupe Pasteur, pour les élèves du groupe scolaire Pasteur, et à la salle du Rietz, pour les élèves du groupe scolaire Carnot.

Jeudi 5 décembre et Vendredi 6 décembre

Association des parents d'élèves F.C.P.E des écoles publiques d'Isbergues

Vente de gâteaux aux écoles Danton, maternelle Centre, maternelle Ferry et élémentaire Ferry, à 12 h et à 16 h.

Jeudi 5 décembre au Dimanche 8 décembre

Club des aînés du C.O.S.S.A.F

Concours de belote (interne au club) pendant lequel il y aura une permanence pour l'urne. Possibilité de se restaurer et tombola sous forme de vente de cases au profit du Téléthon à la salle du club des aînés d'Isbergues à la bourse du travail.

Vendredi 6, Samedi 7 et Lundi 9 décembre

Club Rétro d'Isbergues

Une urne sera placée à la salle Emile Zola durant les heures d'ouverture du club.
Vendredi 6 et samedi 7 décembre : concours de cartes (réservé aux adhérents) de 13 h à 23 h.
Lundi 9 décembre : jeux et concours de cartes, scrabble…

Vendredi 6 décembre

Amicale Laïque de Molinghem et A.P.E de Molinghem

Récolte des pièces de 10 h à 11 h 30 dans les écoles primaire et maternelle du groupe Pasteur, et de 15 h à 16 h dans les écoles primaire et maternelle du groupe Carnot.

Collecte par les différentes A.P.E dans les écoles de Berguette, au collège Maurice Piquet et pour les écoles d'Isbergues, le vendredi jusque 12 h.

A.P.E des écoles publiques de Berguette

Vente de crêpes de 15 h 30 à 16 h à l'école maternelle de Berguette.

Vendredi 6 décembre

Club « Vivre et Sourire » de Molinghem

Concours de cartes ouvert à tous de 14 h à 19 h à la salle du club « Vivre et Sourire » rue Léo Lagrange

Club de javelots « La Plume de Molinghem »

Démonstration de javelots ouverte au public et tombola de 14 h à 19 h à la salle du club « La Plume de Molinghem », rue Léo Lagrange.

Théâtre « Du Rififi chez les poulets »

Au Centre Culturel à 20 h 30 dans le cadre de la programmation culturelle de la ville (voir détail du spectacle en page 24). Vente de programmes par l'amicale laïque de Berguette au profit du Téléthon. Réservations au 03.21.02.18.78.

Vendredi 6 et Samedi 7 décembre

Amicale des joueurs de javelots d'Isbergues

Démonstration et Tournoi inter-sociétaires de 14 h 30 à 19 h à la salle du javelodrome, rue Emile Zola.

Samedi 7 décembre

Club d'échecs de l'amicale laïque de Molinghem

Concours de belote interne au club à 19 h à la salle d'échecs du complexe Léo Lagrange.

Manifestations à la salle Edmond Mille avec :

Club Cycliste Isbergues Molinghem (C.C.I.M)

Initiation à la pratique du vélo sur la place de la mairie annexe de Berguette de 14 h 30 à 16 h 30. Vélos disponibles sur place.

Harmonie Municipale d'Isbergues

Prestation de l'école de musique de 17 h 45 à 18 h 30

Fanfare de Molinghem - Isbergues

Concert de 18 h 45 à 19 h 45

Club « Country Dancing » De Guarbecque

Prestation de 20 h à 20 h 30 et initiation pour le public de 20 h 30 à 21 h.

Animation « David »

Soirée dansante sur les années « 80 » de 21 h à 23 h

Association « Ensemble pour Manon »

Tenue de la buvette et vente de sandwichs

Association des parents d'élèves du collège Maurice Piquet

Vente de crêpes, bonbons et chips

Amicale Laïque d'Isbergues

Tenue de l'urne au profit du Téléthon de 17 h 30 à 21 h.

Association de Parents d'Enfants Aveugles (A.N.P.E.A) de Witternesse et d'Isbergues

Vente de poteries, d'objets, gaufres sèches, brioches et biscuits de Noël au profit du Téléthon de 17 h 30 à 21 h.

Samedi 7 et dimanche 8 Décembre

U.R.B.I.M

Bourse toutes collections à la salle Arthur Lamendin de 9 h à 18 h, avec restauration sur place. Renseignements et réservations au 06.08.63.50.03.

Dimanche 8 décembre

Club Cycliste Isbergues Molinghe (C.C.I.M)

Initiation à la pratique du vélo place de la mairie annexe de Berguette de 10 h à 12 h. Vélos disponibles sur place.

Amicale Laïque d'Isbergues

Tenue de l'urne au profit du Téléthon de 15 h à 20 h à la salle Edmond Mille

Association « Ensemble pour Manon »

Spectacle de variétés (chants, danses) de 15 h à 20 h à la salle Edmond Mille avec vente de pâtisseries et vente de cases au profit du Téléthon. Vente de fleurs restauration et buvette organisées par l'association « Ensemble pour Manon »

Club « Vivre et Sourire »

Le club mettra un tronc à la disposition de ses membres du 26 novembre au 8 décembre afin de leur permettre de déposer leurs dons.

Pour le dépôt des dons, des urnes seront mises à la disposition de la population à la bourse du travail, la salle Edmond Mille et à la salle Zola. Le regroupement des dons se fera à l'hôtel de ville d'Isbergues le **lundi 9 décembre 2013** de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Rappel :
Aucune quête n'est autorisée sur la voie publique.

Menu des restaurants municipaux

Cantines du Centre, de Berguette, et maison des associations

Semaine du 2 au 6 décembre

Lundi Céleri, Spaghettis à la bolognaise Fromage, ananas au sirop
Mardi Potage de laitue - Gratin de thon Pâtisserie
Jeudi Salade de tomates - Frites, Carbonnade Fromage, Flamby
Vendredi Couscous - Fromage, fruit

Semaine du 9 au 13 décembre

Lundi Coleslaw - Pâtes, goulash - Pom'pot, biscuit
Mardi Soupe à la tomate - Pommes de terre, carottes, filet meunière - Fromage, fruit
Jeudi Salami, mortadelle - Riz, courgettes, émincé de volaille au curry - Petits suisses, fruit
Vendredi Salade aux deux fromages - Ebly, champignons, paupiette - Liégeois

Semaine du 16 au 20 décembre

Lundi Potage de légumes - Poêlée de légumes, sauté de porc - Fromage, fruit
Mardi Salade de tomates - Riz, bœuf bourguignon - Yaourt aromatisé
Jeudi Menu de Noël
Vendredi Carottes râpées - Tagliatelles au saumon Desserts variés

Cantines Pasteur et Carnot

Semaine du 2 au 6 décembre

Lundi Bœuf carottes, purée au lait - Emmenthal, fruit
Mardi Potage maraîcher - Blanquette de poulet, brunoise et pommes de terre - Fromage blanc aromatisé
Jeudi Salade de tomates à la grecque Normandin de veau sauce ciboulette, pâtes et râpé - Mousse au chocolat
Vendredi Poisson pané sauce tartare, arlequin de légumes et riz - Vache Gros Jean, fruit

Semaine du 9 au 13 décembre

Lundi Veau Marengo, petits pois carottes et pommes de terre - Gouda, fruit
Mardi Salade Coleslaw - Pâtes à la bolognaise et râpé - Compote pomme fraise
Jeudi Potage au potiron - Rôti de porc à l'ancienne, pommes à la boulangère Yaourt aromatisé
Vendredi Filet de lieu sur lit de légumes, riz façon paëlla - Chanteneige, salade de fruits frais

Semaine du 16 au 20 décembre

Lundi Couscous et ses légumes, semoule Milanette, fruit
Mardi Crêpe au fromage - Omelette sauce tomate, pâtes et râpé - Macédoine de fruits
Jeudi **Repas de Noël :** Coquille de la mer sauce aurore - Fricassée de volaille à la crème de foie, petits pois mijotés et pommes dorées Gourmandise de Noël et son chocolat
Vendredi Filet de poisson meunière, courgettes à la béchamel et riz - Pyrénées, yaourt nature sucré

Marché de Noël à l'école Danton

L'école Danton organise son traditionnel « Marché de Noël » le **jeudi 12 décembre** 2013 de 9 h à 17 h, dans le hall de l'établissement, avec la participation des parents d'élèves bénévoles.

A cette occasion, chaque élève à réalisé en collaboration avec les enseignants, deux objets de Noël destinés à être vendus. Toutes les autres réalisations, décors de table, décorations,… ont quant à elles, été confectionnées par les parents d'élèves.

Vous ne savez pas encore comment décorer votre table, votre maison ou votre sapin !
Alors, n'hésitez pas à vous rendre à l'école Danton ce jeudi 12 décembre, le meilleur accueil vous sera réservé.

Loto exceptionnel de l'amicale laïque d'Isbergues

Pensez à retenir cette date !!

L'amicale laïque d'Isbergues organise un **loto exceptionnel**, le **samedi 11 janvier 2014** au complexe Edmond Mille, avec plus de **4 500 € de lots à gagner** dont **:** *4 téléviseurs écran plat, pompe à bière, G.P.S. Tomtom, caméscope, plancha, fauteuil, ordinateur, barre de son, voyage pour 2 personnes, mini four, sèche linge, cheminée électrique, imprimante, grille viande panini, lecteur DVD, et de nombreux autres lots …*

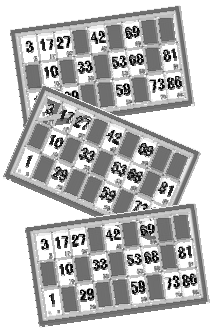

L'ouverture des portes est prévue à 15 h 30, le début du loto à 17 h.

Le prix des cartons est fixé à : 2 € le carton - 8 € les 6 et 16 € les 13.

Au cours de la soirée, il y aura également :

- un **quine spécial** : 1,50 € le carton,
- une **vitrine** : 2 € le carton,
- un **loto gratuit** pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Buvette et restauration sur place.

Section danse de la M.J.E.P

« Portes ouvertes » à la salle d'exercices au sol « Jean Macé »

La section danse de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P) d'Isbergues vous invite aux « Portes ouvertes » de la :

Danse Moderne : **Samedi 14 décembre 2013** *de 11 h 30 à 13 h et 13 h 30 à 18 h*
Mercredi 18 décembre 2013 *de 13 h 30 à 18 h*

Tout au long de ces journées, vous ferez connaissance avec la section danse qui accueille les enfants dès l'âge de 4 ans, encadrés par Corentine, animatrice, qui les fait progresser au fil des semaines, par un travail sérieux et dynamique.

Ainsi que notre groupe adultes, **le samedi en soirée** de 17 h à 18 h.

Au cours de ces « Portes ouvertes », le responsable de la section ainsi que les membres du bureau seront présents pour répondre à toutes les questions que vous vous posez sur le fonctionnement de la section.

Venez nombreux assister aux cours de danse des enfants, adolescentes et adultes. Ils vous feront partager leur plaisir de danser et seront ravis de votre présence.

Vous pourrez également découvrir pendant ces journées « Portes ouvertes » « la Danse pour Tous » (danse de salon) et le hip-hop.

Danse Hip-Hop *(avec Rashead)* **: samedi 14 décembre 2013** *de 19 h à 22 h*

Danse de salon *(avec Marie-Chantal et Jean-Paul Dehorter) :* **mercredi 18 décembre 2013,** *cours commun de 18 h 30 à 20 h 40.*

Danse de salon pour débutants *(avec Virginie et Thierry Kwasniak) :* **jeudi 19 décembre 2013** *de 19 h 45 à 20 h 45.*

Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de s'inscrire dans toutes ces disciplines.

Pour tout renseignement contactez le **03.21.57.70.21** et demander la secrétaire de la section danse, Mlle Ferry ou envoyez un courriel à sectiondanse@orange.fr

Secours Catholique

Le Secours Catholique organise une journée « Portes ouvertes », le **jeudi 5 décembre 2013** de 10 h à 18 h au local situé 83 bis rue Gaston Chevallier à Isbergues.

Venez nombreux ! *Les bénévoles se feront une joie de vous faire connaître leur association !*

Fête des métallos 2013

La 66ème édition de la « Fête des Métallos » se déroulera le **dimanche 1er décembre 2013** de 12 h 30 à 20 h, à la salle Edmond Mille.

L'orchestre « Elégance » avec son chanteur Patrick Damie animera ce dimanche de St Eloi, ouvert à tous.

Au programme :
12 h 30 : apéritif, suivi du repas sur réservation.

Menu :

Assiette gourmande avec foie gras, saumon fumé, tomate au crabe et sa petite brioche
Veau Marengo, gratin Dauphinois, carottes aux trois saveurs et fagot de blancs de poireaux
Sorbet à la mandarine
Salade de saison et sa terrine de lapin au muscadet
Assiette de trois fromages et sa brochette de fruits frais
Framboisier
Café et chocolat

Les inscriptions pour le repas se font du **25 octobre au 27 novembre** auprès de :

Camille Carpentier,
1 rue Pierre Bérégovoy - 03.21.26.50.62
Serge Tant,
19 rue des Fusillés à Guarbecque - 03.21.25.82.06
Jacques Behague,
46 rue de la Piscine - 03.21.02.18.56
Jacqueline Viart
794 rue Emile Zola - 03.21.02.93.67

Prix de la journée : 27 €
comprenant le repas sans les boissons, l'animation et le service
(chèque à établir à l'ordre de « Fête des métallos »).

Nota : *à partir du 27 novembre, les désistements ne seront pas remboursés (sauf cas de force majeure). Le prénom des épouses ou compagnes doit être indiqué lors des réservations.*

Comité d'Œuvres Sociales de Berguette

Le Comité d'Oeuvres Sociales (C.O.S) de la commune associée de Berguette, avec l'aimable participation de la municipalité d'Isbergues, organise son traditionnel goûter de Noël des anciens de la commune associée de Berguette, le **dimanche 15 décembre** prochain au complexe Edmond Mille à 15 h.

Les membres du C.O.S inviteront personnellement les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que leur conjoint.

Agenda

Jeudi 5 décembre :
Fête de St Eloi du foyer des anciens du C.O.S.S.A.F. (salle du foyer)

Dimanche 8 décembre :
Assemblée générale et banquet annuel de la société de javelots « La plume de Molinghem » (salle du Rietz)

Lundi 9 décembre :
Fête de St Eloi du club « rétro » (salle Zola)

Mardi 10 décembre :
Goûter de Noël du club « Vivre et sourire » (salle Léo Lagrange)

Mercredi 11 décembre :
Vente de l'action sociale d'urgence (bourse du travail)
Fête de Noël du C.E Aperam (salle Lamendin)
Audition de Noël de l'harmonie municipale (salle Léo Lagrange)
Arbre de Noël du C.C.A.S (cantine centre)

Samedi 14 décembre :
Fête de Noël des A.C.V.G UF. d'Isbergues (bourse du travail)
Challenge de l'E.S.I athlétisme (complexe Basly)
Assemblée générale du C.C.I.M (salle Léo Lagrange)

Dimanche 15 décembre :
Fête de Noël de l'A.P.E.L St Eloi – Ste Isbergue (salle Lamendin)

Lundi 16 décembre :
Goûter de Noël du club « rétro » (salle Zola)

Mercredi 18 décembre :
Fête de Noël de l'amicale du personnel communal d'Isbergues (complexe Edmond Mille)
Goûter de Noël de l'A.S.M lutte (salle Léo Lagrange)

Jeudi 19 décembre :
Fête de Noël des classes maternelles de l'école Pasteur (salle Léo Lagrange)
Goûter de Noël des écoles publiques de Berguette, amicale des écoles de Berguette (complexe Edmond Mille)
Noël des enfants de l'I.M.E « La petite montagne » (salle Lamendin)
Goûter de Noël du foyer des anciens du C.O.S.S.A.F (bourse du travail)

Vendredi 20 décembre :
Fête de Noël des classes élémentaires de l'école Pasteur (salle Léo Lagrange)

Samedi 21 décembre :
Goûter de Noël de l'E.S.D.I football (complexe Edmond Mille)
Fête de Noël du C.E UGO (salle Lamendin)

Dimanche 22 décembre :
Journée de Noël des jeunes de l'E.S.I basket ball (complexe Basly)

Samedi 28 décembre :
Goûter du C.C.I.M (salle polyvalente Edmond Mille)

Mardi 31 décembre :
Repas dansant du C.C.I.M. (complexe Edmond Mille)
Repas de l'E.S.I basket ball (salle Decriem)

Fonctionnement du Centre Culturel

Horaires d'ouverture du centre culturel

(pour des raisons de service, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés)

- Mardi : de 14 h à 18 h
- Mercredi : de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi : **fermeture au public**
- Vendredi : de 14 h à 19 h
- Samedi : de 10 h à 17 h (sans interruption)

ATTENTION !!! Changement des horaires pendant les vacances de Noël

- Mardi : de 14 h à 17 h
- Mercredi : de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Jeudi : **fermeture au public**
- Vendredi : de 14 h à 17 h
- Samedi : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

L'heure du Conte : l'heure du conte à lieu tous les samedis matin :
- à 10 h 30 pour les enfants de 0 à 5 ans,
- à 11 h pour les enfants de plus de 6 ans

Inscriptions : pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile :
- il peut présenter une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité,
- pour les ressortissants du Revenu de Solidarité Active, l'usager devra présenter une pièce justifiant qu'il a bien perçu le R.S.A durant l'année civile en cours,
- pour les usagers relevant des écoles maternelles, primaires et collèges un certificat de scolarité sera demandé au moment de leur inscription.

Une carte individuelle et nominative est délivrée à chaque personne inscrite. Cette carte est indispensable à toute opération de prêt/retour, de réservation de documents, d'utilisation des postes multimédia… . Une seule carte sera délivrée par personne (même nom, prénom, adresse).

Emprunts : l'usager peut emprunter :
5 livres pour 3 semaines
3 revues pour 3 semaines
4 CD pour 3 semaines
3 DVD pour 3 semaines
1 liseuse pour 3 semaines

ATTENTION !!! *les cartes délivrées aux enfants de moins de 14 ans ne permettent pas d'emprunter les DVD, les romans, les BD et les mangas du* ***secteur adulte*** *(identifiables par la côte en N/B).*

Espace multimédia : les postes multimédia sont accessibles aux usagers présentant leur carte de lecteur. Le nombre de séances peut-être limité en période d'affluence et faire l'objet d'une réservation préalable.

L'utilisation du pôle multimédia est strictement **réservée à la recherche documentaire et l'accès à l'information** dans tous les domaines. N'entrant pas dans ce cadre, la participation aux forums de discussion est interdite.

En utilisant la consultation Internet depuis la médiathèque, l'utilisateur accepte que la liste des sites qu'il a visité puisse être consultée par l'équipe de la médiathèque, dans le seul but de s'assurer du caractère légal et conforme au règlement de sa consultation.

Les usagers ont également accès à la bureautique (word et excel) et peuvent enregistrer leurs documents sur leur support USB personnel. Tout autre support USB (appareil photo ou autre), cd/dvd-rom peut être utilisée après accord préalable du personnel de la médiathèque.

Retour sur…

« Un siphon » : *avec la compagnie « Les Romain-Michel »*

Le public était bel et bien présent ce samedi 12 octobre dernier pour assister au spectacle « Un siphon » proposé par la compagnie « Les Romains-Michel ». Trois scientifiques, blouses blanches, lunettes noires parlent dans un langage inconnu, un langage scientifique certainement, mais aux intonations humoristiques ! Derrière la scène au carrelage à damiers, on imagine un laboratoire où se préparent les expériences les plus loufoques.

Puis le rythme s'accélère, vols de brouette, natation synchronisée, « Beethoven » revisité à la casserole et folklore tyrolien… De l'absurde qui entraîne les rires dans la salle.

Ce samedi, sur la scène du centre culturel, la science a été mise en lumière de manière humoristique. Certains auront remarqué grâce au spectacle que beaucoup de choses dans la vie quotidienne sont « science ».

« T'es où t'es là » : *avec la compagnie « Méli Mélo »*

Samedi 26 octobre dernier, les enfants accompagnés de leurs parents sont entrés dans la salle de spectacle du centre culturel et ont pris place sur les premiers rangs en attendant que le rideau s'ouvre, pour assister au spectacle « Tes où t'es là » proposé par la compagnie « Méli Mélo ».

Mais très vite, les spectateurs ont été invités à passer derrière le rideau pour aller sur scène. Ils se sont installés sur des tapis et des petits bancs. L'espace de jeu était délimité par une guirlande lumineuse, limite à ne pas franchir pour les petits spectateurs un peu trop curieux. Le décor était composé de gros cubes bleu, jaune et vert, de ballons lumineux et d'un petit écran diffusant des pictogrammes.

Trois circassiens et une comédienne commencent alors un jeu de cache-cache autour des cubes et font découvrir aux enfants les notions d'espace : dedans, derrière, dessous… Une balle de contact va également devenir l'objet de convoitise des artistes et donner lieu à des scènes de jonglage et de portés acrobatiques.

Les jeunes spectateurs sont attentifs et suivent avec attention tous les déplacements des comédiens. Petits et grands sont émerveillés quand apparaissent comme par magie des centaines de bulles de savon.

La partie de cache-cache reprend, décidemment il en manque toujours un ! Enfin réunis, le spectacle se termine sous les applaudissements. Les jeunes spectateurs, âgé de 18 mois et plus, ont été captivé par l'histoire, les formes et les couleurs de « T'es où, t'es là ».

Prochainement…

« Du rififi chez les poulets »

avec la compagnie « Zygomatik »

L'inspecteur Lambert est sur le point d'accomplir l'affaire de sa vie, la tâche n'est pas simple, surtout que la cible c'est « Dédé la Gangraine », dit « le chauve » ! Un truand d'envergure. L'inspecteur tisse sa toile, le piège se referme et c'est l'arrestation !

Trois personnes sont arrêtées, la garde à vue peut commencer... un face à face explosif, où chacun sera prêt à tout pour parvenir à son but.

Théâtre tout public à partir de 10 ans

- Entrée gratuite -

Vendredi 6 décembre

à 20 h 30

au centre culturel

« Alice » *travail de création librement inspiré de l'œuvre de Lewis Carrol, avec la compagnie « La Fabrique du Vent », mise en scène : Didier Saint-Maxent*

***A**lice s'ennuie auprès de sa sœur qui lit un livre « sans images, ni dialogues » tandis qu'elle ne fait rien. « A quoi bon un livre sans images, ni dialogues ? », se demande Alice. Mais voilà qu'un lapin blanc aux yeux roses vêtu d'une redingote rouge passe près d'elle en courant. Cela ne l'étonne pas le moins du monde.*

Pourtant, lorsqu'elle le voit sortir une montre de sa poche et s'écrier : « Je suis en retard ! En retard ! En retard ! », elle se dit que décidément ce lapin a quelque chose de spécial. En entrant derrière lui dans son terrier, elle fait une chute presque interminable qui l'emmène dans un monde aux antipodes du sien.

Elle va rencontrer une galerie de personnages retors et se trouver confrontée au paradoxe, à l'absurde et au bizarre...

Spectacle tout public à partir de 10 ans
- Entrée gratuite -

Mercredi 11 décembre
à 16 h et à 20 h au centre culturel

Théâtre tout public à partir de 10 ans
- Entrée gratuite -

Vendredi 13 décembre
à 20 h 30 au centre culturel

« Les coulisses d'Antigone »

avec la compagnie « La Belle Histoire »

***Q**uatre comédiens appartenant à une petite compagnie désargentée décident d'enrichir leur répertoire en créant « Antigone ». La troupe s'attaque au « chef d'œuvre » avec passion mais pas toujours avec bonheur.*

Ils s'offrent les services de divers metteurs en scène tantôt burlesques tantôt poétiques tantôt hystériques qui vont les entraîner dans des versions aussi variées que loufoques des grandes scènes d'Antigone. Le public va découvrir l'envers du décor, l'influence du point de vue du metteur en scène, l'apprentissage du personnage, les nuances de l'interprétation.

Comment crée-t-on un spectacle ? La petite troupe d'acteurs nous entraîne dans les soutes de son théâtre pour en démystifier avec humour et folie les rouages.

« De Lemberg à Broadway »

avec la compagnie l'Eole

***S**orti d'un écran de cinéma, une sorte de « Fred Astaire », sur quelques pas de « Moonwalk », se met à chanter et conter les fabuleuses trouvailles du « Swing » qui font toujours « groover » les « Pop Rockers » et les « Jazzmen » de toute la planète.*

Un spectacle qui combine astucieusement musiques, images vidéo, danse et claquettes pour une croisière musicale intense et dynamique, riche en références évoquant aussi bien le romantisme classique que les premiers temps du jazz, du charleston et qui s'épanouit enfin jusqu'aux sonorités « Electroswing » actuelles. Il réactive immanquablement le souvenir d'innombrables étoiles du cinéma comme : *Humphrey Bogart, Lauren Bacall, Ginger Rogers, Ingrid Bergman, Lena Horne, Judy Garland...*

Conférence de présentation du spectacle
le mardi 3 décembre à 20 h 30.

Spectacle tout public à partir de 10 ans
- Entrée gratuite -

Samedi 14 décembre
à 20 h 30 au centre culturel

Rénovation thermique de l'habitat

Attention au démarchage des entreprises !!!!

Le Pays de la Lys Romane œuvre depuis plusieurs mois à la mise au point d'un programme d'amélioration de l'habitat dont l'objectif principal est la réduction des dépenses énergétiques des habitants.

Afin de préparer au mieux cette opération, une thermographie aérienne infrarouge du territoire a été réalisée en février 2013 pour identifier les déperditions de chaleur sur les habitations présentes dans l'une des 35 communes composant le Pays de la Lys Romane.

Nous tenons une nouvelle fois à vous alerter sur le démarchage téléphonique intempestif de quelques entreprises régionales qui se déclarent à la fois détentrices des résultats de la thermographie du Pays et agissant pour le compte des Communautés de communes Artois-Flandres ou Artois-Lys afin d'obtenir un rendez-vous à votre domicile et vous proposer une série de travaux.

Sachez que les entreprises n'ont pas accès aux données de la thermographie du Pays et que la Communauté de Communes Artois Flandres n'a mandaté aucune structure pour cette mission.

Ces déclarations sont donc totalement fausses.

A ce jour, pour toute question en lien avec la thermographie et la rénovation énergétique de votre habitation, vous pouvez contacter : **Maximilien Feriau – Conseiller Energie du Pays** au 06.12.65.77.22,
ou dans le cadre des **permanences info énergie** (voir détail ci-dessous)

INFO→ ÉNERGIE

Permanences info énergie :

Vous désirez obtenir des conseils **gratuits** pour réduire votre facture d'énergie tout en assurant un confort : *isolation thermique, système de chauffage, ventilation, production d'énergies renouvelables, informations sur les aides financières…*

Un conseiller vous reçoit individuellement, vous écoute, vous informe, vous oriente dans votre projet en toute neutralité.

Les permanences ont lieu **sur rendez-vous,**
tous les 1ers et 3ème vendredis du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
à la Communauté de Communes Artois Flandres (C.C.A.F), place Jean Jaurès à Isbergues.

Il vous suffit simplement de prendre rendez-vous au 03.21.61.54.40.

Pour tout renseignement vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse suivante :
contact@cc-artois-flandres.fr

Création d'entreprise et auto entrepreneur

Vous avez des questions ? Nous avons les réponses !

Vous souhaitez créer votre entreprise ou devenir auto entrepreneur, l'antenne de Béthune de la Boutique de Gestion Espace (B.G.E), organise une réunion gratuite près de chez vous le :

ccaf Communauté de Communes Artois Flandres

Lundi 16 décembre 2013 à 9 h
à la Communauté de Communes Artois Flandres (C.C.A.F),
place Jean Jaurès à Isbergues

La réunion sera suivie d'une visite d'entreprise.

Pour toute inscription ou renseignement s'adresser au 03.66.72.84.02.
Ou auprès de la : Boutique de Gestion Espace (B.G.E)
324, rue du Faubourg d'Arras – 62400 Béthune
Tél : 03.66.72.84.02
bethunois@bge-hautsdefrance.fr
www.bge-hautsdefrance.fr

BGE HAUTS DE FRANCE Réseau national d'appui aux entrepreneurs

Petite enfance

Consultation de nourrissons :

- le 2ème mardi du mois à partir de 9 h en mairie annexe de Berguette.
- le 1er et 3ème jeudi du mois de 13 h 30 à 16 h 30 à la maison des associations.

Crèche :

« 1, 2, 3 Soleil » Isbergues, renseignements sur le site internet : isbergues@creches123soleil.fr
03.21.56.21.71

Personnes âgées

Maltraitances personnes âgées : **39 77**

Artois gérontologie :

Le 2ème vendredi de chaque mois de 9 h à 12 h à la C.C.A.F, sur rendez-vous **03.21.61.54.40**

C.I.C.A.S *(retraites complémentaires)* **:**

Un service téléphonique est mis en place pour aider les salariés du secteur privé dans la préparation de leur retraite complémentaire ARRCO et AGIRC du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. **08.20.20.01.89**

C.A.R.S.A.T Nord-Picardie *(**C**aisse d'**A**ssurance **R**etraite et de la **S**anté **a**u **T**ravail)* **:** *Sur rendez-vous, contacter la plateforme téléphonique au* **39 60**

A.S.S.A.D *(**A**ssociation de **S**oins et **S**ervices **à D**omicile) de Aire-sur-la-Lys - Isbergues et ses environs* **:** *Aides ménagères, auxiliaires de vie, emplois familiaux, soins à domicile.* **03.21.95.42.52**

Social

Action sociale d'urgence *(rue du Temple)* **:**

Présidente : Mme Carré

Le mercredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
03.21.02.68.40

Maison Départementale de la Solidarité de Lillers :

- les 1er et 3ème lundi matin du mois, le 2ème mardi après-midi, le 2ème jeudi matin et le 2ème vendredi matin à la mairie annexe de Molinghem, sur rendez-vous
- les 1er et 3ème jeudi matin du mois et le 4ème mardi matin, à la maison des associations, sur rendez-vous
03.21.54.63.20

Caisse d'Allocations Familiales *(C.A.F)* **:**

- les 1er, 2ème, 3ème et 4ème mardis de chaque mois de 9 h à 12 h à la mairie annexe de Molinghem
- les 1er et 3ème mardis de chaque mois de 13 h 30 à 16 h 30, à la mairie annexe de Molinghem

Sécurité sociale :

Le mardi de 9 h à 12 h à la mairie annexe de Molinghem.

Secours Catholique : *Le mardi de 14 h à 16 h au 83 bis, rue Gaston Chevallier* **03.21.66.22.84**

C.O.S.S.A.F *(B. Podvin) :*

Le lundi 9 décembre de 10 h 30 à 11 h 30 à la maison des associations.

Groupe « AG2R la Mondiale » :

Le lundi 9 décembre à la salle Edmond Mille, sur rendez-vous au ***03.21.46.47.03***

Point logement jeunes de Béthune ***09.71.52.30.78***

Environnement / Habitat

Communauté de Communes Artois Flandres (C.C.A.F.) **:**

Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
03.21.61.54.40

Déchetterie :

En période d'hiver, ouverture de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Renseignements à la C.C.A.F. **03.21.61.54.40**

Aide juridique

Conciliateur (M. Henri Grevet) **:**

Le 4ème mardi de 14 h à 16 h à la mairie annexe de Molinghem.

Centre d'Information des Droits de la Femme de Béthune (C.I.D.F) **:**

Le 1er lundi de 14 h à 17 h, à la Maison de Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P) d'Isbergues, sur rendez-vous **03.21.57.98.57**

Guichet d'accès au droit et prévention des litiges de Bruay la-Buissière : *problèmes de voisinage, conflits familiaux, litiges avec un commerçant, votre propriétaire, votre assureur. Aide et conseils gratuits.*
Renseignements **03.59.413.413**
Fax **03.59.410.410**

Association tutélaire du Pas de Calais :
Accompagnement personnalisé de l'adulte et de l'enfant
Le lundi 16 décembre de 14 h à 16 h à la mairie annexe de Molinghem.

Anciens combattants

A.C.V.G. et Souvenir Français :

Le 2ème et 4ème mercredi du mois de 16 h à 17 h à la maison des associations
sur rendez-vous **03.21.26.53.85**

France Mutualiste :

Pas de permanences en décembre.

URGENCES

S.A.M.U	**15**
Pompiers	**18**
Centre anti-poison	**08.25.81.28.22**
S.O.S mains	**03 20 95 75 00**
Centre des grands brûlés	**03 20 44 59 62**
Gendarmerie d'Isbergues	**03.21.54.72.15**

Santé

Médecins :

Dr Thérèse Buissart	**03.21.61.98.90**
Dr Véronique Han-Denoeud	**03.21.02.17.83**
Dr Gilles Duparcq	**03.21.02.16.71**
Dr Patrice Favier	**03.21.61.78.04**
Dr Philippe Geille	**03.21.02.12.88**
Dr Thierry Hautcoeur	**03.21.02.16.07**
Dr Christian Hollebecque	**03.21.54.02.80**
Dr Jean-François Leduc	**03.21.64.19.10**
Dr Philippe Mannechez	**03.21.61.78.03**
Dr Sylvie Soarès	**03.21.02.06.52**
Dr Michel Stopin *(Guarbecque)*	**03.21.25.82.27**
Dr Gabriel Buissart *(Ham en Artois)*	**03.21.66.04.11**
Dr Dominique Bernard *(Norrent Fontes)*	**03.21.02.04.63**
Dr Christophe Caron (*Norrent Fontes)*	**03.21.25.14.14**
Dr Henri Chrétien (*Norrent Fontes)*	**03.21.27.35.63**

Médecin de garde :

En semaine de 19 h 30 jusqu'au lendemain 8 h,
le samedi de 12 h jusqu'au lundi 8 h **03.21.71.33.33**

Pharmaciens :

Pharmacie Beauvillain	**03.21.02.01.33**
Pharmacie de la place	**03.21.01.10.20**
Pharmacie de Berguette (M. Benoît Bout)	**03.21.26.59.50**
Pharmacie des aciéries (Melle Minart)	**03.21.02.11.63**

Pharmacie de garde : www.servigardes.fr **08.25.74.20.30**

Ambulanciers : *de garde 24 h sur 24*

Ambulances B. Finel **03.21.02.17.08**

Infirmières :

Mmes Brisset et Dhaese et M. Parent	**03.21.61.78.07**
	06.72.36.00.78
Mmes Deram, Lesecq, Laversin, Cauwet	**03.21.25.85.66**
Mme Monique Feron	**06.16.76.23.30**
Mme Anaïs Walle	**06.18.73.58.53**

Laboratoire d'analyse médicale : **03.21.61.53.53**

Alzheimer : *contacter l'A.S.S.A.D* **03.21.95.42.52**

Point écoute toxicomanie : **08.00.26.10.00**

Administrations

Hôtel de ville : **03.21.61.30.80**
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Permanence état-civil : *le samedi matin de 10 h à 12 h*

Courriel : **contact@ville-isbergues.fr**
Site internet : **www.ville-isbergues.fr**

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
rue Emile Zola **03.21.61.39.72**

Mairie annexe de Berguette :
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
rue Edmond Mille **03.21.26.59.18**

Mairie annexe de Molinghem :
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
place Lamartine **03.21.61.59.95**

Services techniques :
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
place Basly **03.21.61.36.66**

Centre culturel :
***mardi** de 14 h à 18 h, **mercredi** de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, **vendredi** de 14 h à 19 h, **samedi** de 10 h à 17 h (sans interruption)*
rue Léon Blum **03.21.02.18.78**

Police municipale :
Du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
03.21.61.30.80

Trésorerie :
rue Jean Jaurès **03.21.02.11.15**

Services / dépannages

VEOLIA : dépannage 24 h sur 24 **0 810 108 801**

E.R.D.F : dépannage 24 h sur 24 **09 726 750 62**

GAZ : dépannage 24 h sur 24 **0 810 433 062**

France Telecom : **10 13**

Emploi - Formation

Boutique de Gestion Espace (B.G.E):

Conseils en création d'entreprise, les mercredis 4 et 18 décembre à la M.J.E.P,
sur rendez-vous à partir de 9 h **03.21.62.90.60**

M.J.E.P : *8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30* **03.21.57.70.20**

Pôle emploi de Lillers : **39 49**

Relais emploi alpha : **03.21.25.61.68**

Ecole municipale de musique : **06.68.36.69.75**